



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOYEN (prend part aux délibérations N°169 à 222)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Madame Laurence COSTE
Monsieur Alexandre GAIFFE
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :

Monsieur Nicolas DOYEN à Monsieur le Maire

Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Mesdames et Messieurs les Elus, Chers Collègues,

Avant de commencer notre Conseil Municipal je voudrais que vous puissiez vous lever pour avoir une pensée pour André RASPATI qui nous a quitté.

Une minute de silence.

Nous voici réunis pour le dernier Conseil Municipal de l'année. Alors que 2025 s'achève, je souhaite brièvement évoquer avec vous la disparition brutale d'André RASPATI qui vient de nous quitter. Je sais que beaucoup d'entre vous ont eu la chance de le connaître personnellement. André n'était pas seulement un passionné d'histoire et de patrimoine, il était un véritable passeur de mémoire, un amoureux de Grasse capable de faire revivre le passé avec chaleur et précision. À travers son site Grasse Vintage, ses conférences, ses livres et ses rencontres, il a transmis sa passion à tous, spécialistes ou simples curieux, et nous a permis de redécouvrir la ville, ses quartiers, ses fontaines, ses hôtels particuliers et l'univers fascinant de la parfumerie qu'il connaissait si bien. Lorsque j'ai découvert Grasse Vintage, j'ai encouragé de toutes mes forces André à écrire son livre *La Magie d'un Terroir*. J'ai eu le plaisir de le recevoir à plusieurs reprises pour lui exprimer mon attachement pour Grasse et ses magnifiques savoir-faire. André était un homme généreux et humble, toujours disponible pour partager ses connaissances, encourager et sourire. Sa bienveillance et son humanité resteront gravées dans nos souvenirs, tout comme sa passion pour Grasse et son histoire. La ville perd un de ses plus fervents défenseurs mais son héritage et sa mémoire vivante continueront de nous inspirer. Merci, André, pour tout ce que vous nous avez donné. Vous nous manquerez profondément. Mes pensées attristées vont à son épouse Céline, à sa fille Fanny, à sa famille et à ses proches, à qui je renouvelle mes condoléances les plus sincères et mes vœux de courage. Dans un registre plus léger, alors que se profilent les fêtes de Noël, tous les Grassois sont appelés à participer aux festivités concoctées avec enthousiasme par les équipes municipales en charge d'embellir, d'animer et de sécuriser la cité. J'invite tous les membres du Conseil municipal à venir nombreux pour assister aux moments forts qui rythmeront ces prochains jours. Je pense notamment à :

- La traditionnelle marche aux flambeaux organisée par l'association « Les Amoureux du Vieux Grasse », suivie de l'inauguration de la patinoire en présence du Chœur du conservatoire, le 19 décembre prochain à compter de 18h.
- La grande parade de Noël du samedi 20 décembre qui débutera sur le Cours Honoré Cresp pour un spectacle plein de joie et de couleurs dans les rues du centre historique.

Mais cette année, le cœur des festivités sera assuré par des spectacles inédits qui donneront tout leur sens au thème de cette édition 2025 intitulée « entre glace et feu ».

Les 21, 22 et 23 décembre, la compagnie « La Salamandre » va en effet exprimer son talent de façon incandescente dans les lieux les plus emblématiques de notre cité.

Enfin, parce que cette période de l'année est déterminante pour nos commerçants et artisans, 3 heures de stationnement gratuit sont proposées jusqu'au 4 janvier dans les parcs de stationnement Grasse Parking. Habitants et visiteurs peuvent ainsi venir flâner en cœur de ville, y faire leurs emplettes et profiter de toutes les animations, parades, ateliers, visites guidées, spectacles et projections qui rythment ces fêtes de fin d'année dans notre belle cité.

Merci de votre attention.

Je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Non.

Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 4 novembre 2025.

Avez-vous des remarques ?

Si pas de remarques le procès-verbal du 4 novembre 2025 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a plusieurs contrats de prêt qui ont été souscrits, un de 3 500 000 €, un de 1 500 000 € et un de 10 500 000 €. Cela fait 15 500 000 € plus une ligne de trésorerie de 3 000 000 €. Cela peut être nécessaire, mais j'attire l'attention sur le fait que ces 15 500 000 €, d'emprunts supplémentaires viennent s'ajouter à l'endettement de la ville.

Monsieur le Maire

Merci. En l'occurrence, on désendette. Nous allons en parler dans quelques instants sur le désendettement dans le volume global qui n'a pas cessé de diminuer depuis 2014. En 2014, nous avions 101 000 000 € de stock de dette. Nous finirons la mandature avec 76 000 000 € de mémoire, 25 % de désendettement à marche forcée. Nous avons baissé de 26 000 000 € le niveau de la dette. Dans ces 15 000 000 € de dette il y a 10 000 000 € concernant le crématorium et 5 000 000 € sur le budget principal. Je note votre remarque et votre vigilance.

Pas d'autres interventions ?

Non, je vous remercie.

Annexe complétée :

**2025 - 187 PROPRIETE NON BATIE CADASTREE SECTION DP N° 80
SITUEE AVENUE LOUIS CAUVIN
APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Je souhaite signaler une rectification concernant le chapitre 4. Une coquille s'était glissée dans le document : le projet d'aménagement, incluant la réhabilitation du terrain de jeu de boules des Ormeaux, la voirie, les espaces verts ainsi que les places de stationnement, représente une superficie totale de 1 650 m² et non 1 225 m². La page corrigée a été transmise par mail le 12 décembre, mail n°14, et remise sur table ce jour.

Je vous remercie de bien vouloir noter que la dernière séance du Conseil municipal avant les élections se tiendra le 3 mars à 14h30. Madame Cesari a déposé dans vos pochettes le planning des commissions afférentes à cette séance, afin que vous puissiez en prendre connaissance et réserver les dates correspondantes dans vos agendas.

**2025 - 169 RAPPORTS D'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
EXERCICE 2024**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Les établissements dont les rapports sont présentés ci-annexés sont :

- La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
- Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'AZUR
- Le SICTIAM

Avez-vous des observations ?

Non, actons que ces rapports ont bien été présentés.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports annuels.
-

**2025 – 170 DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS
COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE DES SERVICES DELEGUES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aujourd'hui nous vous présentons les services publics délégués suivants :

- ✓ La délégation du service public de distribution publique du gaz – GrDF,
- ✓ La délégation de service public d'enlèvement, mise en fourrière et gardiennage de véhicules – A.A.06
- ✓ La délégation de service public du Golf de Châteauneuf
- ✓ La délégation de service public d'exploitation des parcs de stationnement - Vinci Park (INDIGO)
 - La Foux,
 - Honoré Cresp,
 - Hôtel de Ville – Cathédrale.

Les régies municipales concernées sont :

- ✓ La gestion et l'exploitation des parkings Notre-Dame-des-Fleurs/Martelly et La Roque - REGIE DES PARKINGS GRASSOIS.

Avez-vous des observations concernant ces rapports ?

Non, actons que ces rapports ont bien été présentés.

En ce qui concerne la société ELIOR et le CASINO INFINITI les rapports d'activités vous seront présentés lors de la nouvelle CCSPL après les élections municipales.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** des rapports suivants :
 - La délégation du service public de distribution publique du gaz – GrDF
 - La délégation de service public d'enlèvement, mise en fourrière et gardiennage de véhicules – A.A.06
 - La délégation de service public du Golf de Châteauneuf de Grasse
 - La délégation de service public d'exploitation des parcs de stationnement - Vinci Park (INDIGO)
 - ✓ La Foux,
 - ✓ Honoré Cresp,
 - ✓ Hôtel de Ville – Cathédrale.
 - La gestion et l'exploitation des parkings Notre-Dame-des-Fleurs/Martelly, La Roque, Roubaud et Chiris – Régie des parkings grasseois.
-

2025 - 171 RECUEIL DES TARIFS 2026
POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE GRASSE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La mairie de Grasse souhaite diffuser largement aux administrés un recueil regroupant l'ensemble des prestations proposées par la collectivité. Chaque année, il est nécessaire de mettre à jour ces tarifs qui s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2026. Après examen par les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » lors de leurs séances du 25 novembre 2025, je vous demande d'approuver l'ensemble des tarifs figurant dans le recueil et de notifier que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'ensemble des tarifs contenus dans le recueil ;
 - **NOTIFIER** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.
-

2025 - 172 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
APPROBATION DES RAPPORTS DE GESTION ET DES MANDATAIRES SOCIAUX 2024

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux événements intervenus au cours de l'exercice 2024 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont la ville de Grasse est actionnaire majoritaire. Les rapports d'activités et des mandataires sociaux sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises sur l'exercice 2024 et l'Assemblée Générale s'est réunie une fois, tel que suit :

- Le 14 mars 2024 ;
- Le 6 juin 2024 ;
- Le 19 septembre 2024 ;
- Le 16 décembre 2024

et l'Assemblée Générale le 20 juin 2024.

Comme chaque année, la SPL Pays de Grasse Développement doit présenter un rapport annuel des mandataires, reprenant le rapport de gestion, d'activités et des engagements des actionnaires publics au cours de l'exercice. Ce rapport a été auparavant approuvé en séance du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

(1) Au cours de l'année 2024, la SPL Pays de Grasse Développement a mené les missions et actions suivantes :

- **Pour la partie « Restructuration Urbaine du centre ancien de Grasse » :**

- Elle s'est vu confier par la ville de Grasse l'étude et la requalification de quatre îlots à vocation de logements, ainsi que l'aménagement et la commercialisation d'une vingtaine de locaux à vocation commerciale.
- L'accompagnement d'actions complémentaires en Centre Historique de Grasse :
 - Le conventionnement de logements privés
 - L'opération façades
 - 399 contacts depuis le début de l'opération
 - 28 façades réalisées en 2024, élevant à 119 le nombre de façades réalisées depuis 2016 et 156 en tenant compte de celles réalisés dans le cadre de la requalification des îlots
 - Au 31 décembre 2024, 57 façades étaient toujours en cours de travaux ou sous réserve ABF
 - 106 dossiers déposés devant le Conseil Municipal depuis le début de l'opération
 - 64 dossiers étaient à l'étude au 31 décembre 2024
 - 60 dossiers ont été classés sans suite depuis le début de l'opération
 - **Les devantures commerciales**
 - 15 nouveaux contacts en 2024
 - 1 devanture commerciale réalisée en 2024, soit 17 réalisées depuis 2016 avec subvention
 - 9 dossiers toujours à l'étude au 31 décembre 2024
 - 6 dossiers déposés au Conseil Municipal en 2024
 - 33 dossiers sans suite depuis 2016, dont 1 en 2024
 - **Pour les volets**
 - 9 nouveaux contacts en 2024
 - 2 dossiers déposés au Conseil Municipal en 2024
 - 7 dossiers non éligibles en 2024
 - **La restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique**
 - 6 nouveaux contacts en 2024
 - 6 portes réalisées en 2024, soit un total de 77 restaurées depuis 2016
 - 64 dossiers déposés aux Conseils Municipaux depuis 2016
 - 1 dossier sans suite en 2024, soit 63 depuis 2016
 - **Le lancement d'une opération d'incitation aux travaux de ravalement des façades sur le boulevard Victor Hugo à Grasse (119 immeubles recensés / 69 immeubles concernés).**

- **Pour la partie « Aménagement urbain et économique » :**

- **Le suivi des travaux et la gestion des locaux de la pépinière commerciale à Grasse** (53 cellules achetées pour créer 31 commerces) représentant 2 383 m².
- **L'extension de la boucle commerciale** (Journet/Droite/Vieille Boucherie/Herbes) avec la mise en phase travaux, après les obtentions de Permis de Construire de la première tranche de 10 cellules. Le Conseil Municipal de la ville de Grasse a par ailleurs délibéré dans sa séance du 29/06/2021 pour rétrocéder quatre de ses commerces au profit de la SPL :

11 place aux Herbes et 34, 35 et 38 rue Droite

L'agence de Stéphane LE GOADEC a été retenue pour mener à bien le projet sur une 1ère tranche de 10 cellules :

- 23 rue Marcel Journet
- 2 rue Font Neuve
- 32, 34, 35, 38, 39 rue Droite
- 5 place de la Vieille Boucherie
- 5 et 11 place aux Herbes

○ Sur le **secteur Martelly**, l'année 2024 a été marquée par les événements suivants :

Foncier / Acquisitions et cessions suivantes :

a/ Acquisition de l'ensemble immobilier MONOPRIX pour un montant de 2 500 000 €. L'ensemble immobilier situé au 2 place du Patti, rue Paul Goby, cadastré BE 0016, BE 0017 et BE 0358 – 06130 Grasse. Cette acquisition a été approuvée par le Conseil d'Administration de la SPL du 6 juin 2024.

b/ Acquisition auprès de la Ville de Grasse de l'ensemble immobilier « bureau du théâtre de Grasse » situé dans l'îlot KALIN, BE 268, situé au 6 rue André Kalin, conformément à l'estimation domaniale. Le bien a été estimé par le service des domaines de l'Etat à 181 000 €. Cette acquisition a été approuvée par le Conseil d'Administration de la SPL du 6 juin 2024

c/ Cession à l'euro symbolique des lots 1 et 2 du Parking Notre Dame des Fleurs à la Ville de Grasse et rétrocession à l'euro symbolique par la Ville de Grasse d'un lot volume à la SPL Pays de Grasse Développement. La commune de Grasse a délibéré (cf. délibération n° 2023-241) en séance du conseil municipal du 5 décembre 2023 en faveur du déclassement par anticipation d'emprises du Domaine Public.

Par la suite, la commune a délibéré lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2024 (suivant la délibération n° 2024-13) en vue de l'acquisition à l'euro symbolique des lots 1 et 2 du parking Notre Dame des Fleurs, permettant :

- d'annuler l'Etat Descriptif de Division,
- la création d'un Etat Descriptif de Division en Volume,
- la cession à l'euro symbolique d'un volume à la SPL Pays de Grasse Développement,

Cette cession a été approuvée par le Conseil d'Administration de la SPL du 6 juin 2024.

d/ Achat à la Ville de Grasse à l'euro symbolique d'un volume situé dans l'emprise de la parcelle cadastrée BE 285 (Montlaur). Cette cession a été approuvée par le Conseil d'Administration de la SPL du 16 décembre 2024.

Opérationnel :

L'année 2024 a été marquée par la démolition intégrale de l'îlot Kalin (où se situaient notamment les anciens bureaux du Théâtre de Grasse et l'ancien hôtel OASIS, inoccupé depuis de nombreuses années) par l'entreprise spécialisée en travaux de ce type MARION SAS, suite à un appel d'offre lancé en juillet 2024, après désamiantage par la société PREMYS. Les travaux de démolition ont été réalisés en septembre et octobre 2024, afin d'être conforme avec le nouveau projet des promoteurs Eiffage Immo / Primosud / Promofar, qui permettra d'accueillir le futur cinéma 4 salles. Il s'agit sur le périmètre de la ZAC de la seule démolition bâtiminaire.

Financier : Obtention des financements du Fonds Friche

Les évolutions du projet ayant conduit à l'augmentation du budget d'aménagement, la SPL a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, via le fonds Friche.

Pour rappel, la SPL a appelé le 1^{er} acompte à hauteur de 130 717.30 € le 20 décembre 2023.

Le 31 octobre 2024, la SPL a appelé le solde de la subvention, ayant pu justifier le bon état d'avancement des dépenses et donc justifier la consommation de l'enveloppe globale des 5 650 000 € (notamment grâce à l'acquisition foncière du bâtiment Monoprix, par les travaux de désamiantage puis démolition de l'îlot Kalin, mais aussi par la réfection de l'étanchéité de la place de la Buanderie (Parking Notre Dame des Fleurs). Le solde a été versé en décembre 2024 par les services publics.

- **L'opération d'aménagement du terrain Feragnon** à la Roquette sur Siagne en tant qu'aménageur public pour la réalisation d'un programme de redynamisation du centre village, avec la production en 2 phases de 80 et de 100 logements.

Sur l'exercice 2024, les avancées significatives de la ZAC Feragnon sont les suivantes :

Opérationnel :

Le promoteur SAGEC a repris les travaux (terrassements, fondations, gros œuvre) en juin 2024.

Lors de la phase de terrassement du talus longeant la voirie haute du programme, une conduite d'alimentation gaz a été mise à nu en décembre 2024, engendrant un arrêt immédiat de chantier, le temps de stabilisation du talus.

La SPL, accompagnée par la collectivité de la Roquette sur Siagne, a mené des réunions de préparation avec le BET TPFI et de coordination avec les maîtrises d'œuvre de SAGEC pour programmer la reprise des travaux de VRD, notamment sur l'axe « chemin du Lac ».

Foncier :

Aucun mouvement n'a été enregistré ni en cession, ni en acquisition

- **Pour la partie « Animation et assistance d'opérations » :**

- La convention d'OPAH Pays de Grasse 2022-2027 sur les 23 communes de la CAPG a été signée le 6 octobre 2022. La CAPG a, de ce fait, missionné la SPL Pays de Grasse Développement pour le suivi animation de cette opération jusqu'en 2027.

Les principales missions communes aux OPAH :

- o Missions d'assistance financière, administrative et technique des propriétaires occupants, des bailleurs, locataires et syndicats de copropriétaires
- o Volet Energie
- o Volet Autonomie
- o Volet conventionnement sans travaux
- o Volet conventionnement avec « petits travaux »

Nombre de dossiers agréés par l'ANAH et la CAPG : **73 dossiers**

Sur l'année 2024 :

- montant de travaux éligibles = **1 663 748,62 € HT**

- montant de subventions agréées par l'ANAH : **1 012 785 €**

Nombre de visites réalisées dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité en 2024

Dans le cadre des missions confiées pour la lutte contre l'insalubrité, l'équipe de Pays de Grasse Développement intervient dans le traitement des plaintes de locataires, en accompagnant les 22 communes non dotées d'un SCHS. Durant l'année 2024, Pays de Grasse Développement a réalisé 7 visites, sur 5 communes, à la suite de plaintes de locataires :

- o 2 visites sur la commune de La Roquette sur Siagne,
- o 1 visite sur la commune de Mouans Sartoux,
- o 1 visite sur la commune de Pégomas,
- o 2 visites sur la commune de Peymeinade,
- o 1 visite sur la commune de Saint Cézaire sur Siagne,

Acquisitions et cessions immobilières / sur un plan foncier :

Utilisation des prérogatives de puissance publique :

La SPL Pays de Grasse Développement n'a pas eu recours au Droit de Préemption Urbain durant l'année 2024.

Listes des acquisitions foncières en 2024 :

2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2024 au sein de la concession d'aménagement du Centre historique :

Le 01/07/2024

Acquisition à la commune de Grasse, dans le cadre de l'opération Martelly, de l'immeuble situé 4 rue André Kalin – parcelle section BE 268 à l'euro symbolique.

Le 30/09/2024

Acquisition à Monoprix Holding, dans le cadre de l'opération Martelly, du bâtiment Monoprix situé 20 rue Paul Goby – place du Patti - traverse des Cordeliers – parcelles sections BE 16 – BE 17 et BE 358 pour 2.500.000 €.

4 actes de cession ont été signés durant l'année 2024 au sein de la concession d'aménagement du Centre historique :

Le 30/09/2024

- Cession à la commune de Grasse du bâtiment situé 1 place Martelly – parcelle section BE 285 (lots 1 et 2) à l'euro symbolique.
Le 04/11/2024
- Cession à Monsieur BOUBAKER du commerce situé 19 rue Marcel Journet – parcelle section BH 106 et BH 478 (lot 1 + cave) pour 55.061,17 €.
Le 15/11/2024
- Cession à la SCI THEACLEM des logements situés 29 rue Paul Goby – parcelle section BE 31 (lots 19, 20 et 21) pour 105.000 € ; ainsi que de 2 logements situés 6 rue de l'Oratoire – parcelle section BE 339 (lots 9 et 11) pour 40.000 €.
Le 11/12/2024
- Cession à THOMAS LEGRAIN CONSEIL du commerce situé 25 rue Marcel Journet – parcelle section BE 312 (lots 1 et 5) pour 101.959,55 €.

En conclusion, pour l'année 2024, les comptes annuels de l'exercice social au 31 décembre 2024 se traduisent par un résultat bénéficiaire après impôt sur les sociétés de 39.436 €, contre un résultat bénéficiaire de 102.168 € en 2023.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Monsieur le Maire, juste pour vous indiquer que je ne prendrai pas part au vote pour les délibérations concernant la SPL pour des raisons de procédures judiciaires. J'ai à titre personnel une procédure en cours avec la SPL Grasse Développement au tribunal de Grasse. Cela n'a rien à voir avec le Conseil Municipal mais en tant qu'élus je pense qu'il est plus honnête de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire

Je ne pense pas que cela nécessite que vous sortiez de la salle et je note Monsieur de FONTMICHEL que vous ne prenez pas part au vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2024 de la SPL Pays de Grasse Développement, en annexe de la présente délibération.
-

**2025 - 173 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE
APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2024
APPROBATION DE L'AVENANT N° 31
VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT COMMUNALE 2026**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année, le bilan de la concession d'aménagement du Centre Historique vous est présenté. Il s'agit d'une opération confiée par la Ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement lors du Conseil Municipal du 30 Septembre 1996 et ses différents avenants,

Vous trouverez dans les documents annexés le détail de ces éléments, dont voici la synthèse :

- Le bilan financier au 31/12/2024 prend en compte l'ensemble des acquisitions, travaux réalisés et cessions dans le cadre des opérations ANRU dont la SPL Pays de Grasse Développement assure la maîtrise d'ouvrage : la requalification d'îlots ; la gestion de la pépinière commerciale, ainsi que l'aménagement de la ZAC Martelly. Différentes études et prestations complémentaire ont été nécessaires en raison de la réorientation du projet.
- Des crédits ont été mobilisés auprès des partenaires dans le cadre de la convention avec l'ANRU, les Conseils Départemental des Alpes Maritimes et Régional PACA, la CAPG et la Caisse des Dépôts. D'autres ont été obtenus auprès de la Région au travers du CRET de même qu'auprès de l'Etat au titre du fond friche mobilisé à hauteur de 5 650 000 euros. L'Etat a confirmé sa participation au titre du Fonds SRU pour un montant de 200 000 euros. Le montant global des subventions s'élève donc à 22 489 000 €, dont 19 996 000 € ont été versés au titre des années précédentes.
- Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'élève à 88 227 000 € TTC et s'équilibre notamment avec une participation communale totale de 27 322 000 €, dont 19 160 000 € ont été versés au titre des années précédentes.

Le montant de cette participation communale se décompose comme suit :

- 8 081 000 € (5,993 M€ + 2,088 M€) liés aux opérations ANRU et entièrement versés,
- 8 354 000 € affectés à l'équilibre global de la concession, dont 7 243 000 € ont été versés au cours des années précédentes,
- 10 887 000 € affectés au programme Martelly, dont 3 836 000 € ont été versés au 31 décembre 2024
- La participation communale pour l'année 2026 constituée par la subvention pour les équipements publics affectés à l'opération Martelly, d'un montant 1 500 000 euros, sera versée sur facturation de la Société Pays de Grasse Développement, au cours de l'année 2026.

L'avenant n° 31 porte sur la modification du montant total du bilan prévisionnel et sur la réorientation du projet Martelly.

Je vous demande de bien vouloir approuver le compte rendu financier de la concession d'aménagement du Centre Historique au 31 décembre 2024 présenté à la Ville, ainsi que le bilan actualisé pour un montant de 88 227 000 € TTC, approuver la participation communale affectée à l'équilibre global de la concession à hauteur de 8 354 000 €; approuver la participation communale affectée au programme Martelly à hauteur de 10 887 000 € et procéder au versement d'une subvention communale dans le courant de l'exercice 2026 de 1 500 000 euros ; approuver l'avenant n° 31 à la concession d'aménagement du Centre Historique tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

Monsieur Paul EUZIERE

Sur la ZAC Martelly c'est 10 000 000 € dont 3 800 000 € déjà versés. Je me souviens d'une formule choc, précise, de votre prédécesseur, Jean-Pierre LELEUX, qui disait : « la ville mettra un euro chaque fois que les partenaires privés mettront un euro ». C'était une formule efficace pour une zone d'aménagement concertée. Nous avons mis 3 800 000 €, nous allons en mettre 10 000 000 €. Combien les partenaires privés à ce jour ont-ils mis ?

Monsieur le Maire

Merci pour votre question, je ne peux pas vous répondre comme ça. Je n'ai pas la même formule. Vous m'interrogez sur la formule de Jean-Pierre LELEUX, moi ma formule c'est notre travail. Nous avons un déficit foncier. Dans cette opération nous avons obtenu 5 800 000 € du fonds friche auprès du préfet de région Christophe MIRMAND, nous aurons également les partenaires financiers autour de cette opération. Nous avons travaillé pour obtenir un certain nombre d'opérateurs et eux auront, en fonction des droits à bâtir et des projets retenus, un certain nombre d'engagements financiers à apporter. Les seuls éléments que nous nous sommes gardés en gestion directe et qu'on a retiré de la quadrature économique, ce sont les places publiques qui resteront à aménager par la SPL Pays de Grasse Développement et par un aménagement public. Je recalculerai ce ratio par rapport à cette formule qui était prononcée. Je vous répondrai pour vous dire combien d'argent public sera injecté, combien d'argent privé sera injecté avec des ratios qui sont très faciles à calculer en fonction des droits à bâtir, des cessions foncières que nous ferons. Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que Monoprix allait acheter 1 600 m² de plein pieds à 2 500 € du mètre. Nous avons sauvé Monoprix d'un départ certain de Grasse.

Monsieur Paul EUZIERE

J'évoquai la formule de Jean-Pierre LELEUX, car le principe d'une ZAC c'est qu'effectivement il y a aménagement concerté entre partie publique et partie privée. Ce qui est intéressant c'est de savoir quel est l'investissement aujourd'hui. C'est seulement pour avoir une idée. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL ne prend pas part au vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le compte rendu financier de la concession d'aménagement du Centre Historique au 31 décembre 2024 présenté à la Ville, ainsi que le bilan actualisé pour un montant global de 88 227 000 € TTC ;
 - **APPROUVER** la participation communale affectée à l'équilibre global de la concession à hauteur de 8 354 000 € ;
 - **APPROUVER** la participation communale affectée au programme Martelly à hauteur de 10 887 000 € et procéder au versement d'une subvention communale dans le courant de l'exercice 2026 de 1 500 000 euros ;
 - **APPROUVER** l'avenant n° 31 à la concession d'aménagement du Centre Historique tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.
-

**2025 - 174 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT URBAIN
APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2024
APPROBATION DE L'AVENANT N° 4
VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019 a approuvé la concession d'aménagement du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) entre la commune de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement. La convention a été signée le 27 janvier 2020 et porte sur la requalification de quatre îlots dégradés (Médiathèque-sud, Sainte-Marthe 2, Placette et Roustan), ainsi que la poursuite d'une boucle commerciale par l'acquisition de 20 cellules complémentaires le long du parcours marchand (rues Droite, Journet et Vieille Boucherie puis place aux Herbes et enfin place de la Vieille Boucherie). Le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et dépenses, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé. Ces documents dont voici la synthèse ont été remis à la Commune de Grasse.

- La SPL a engagé l'ensemble des études et diagnostics permettant de mener à bien la réalisation du programme prévisionnel de restructuration de quatre îlots opérationnels à vocation d'habitat et l'acquisition-gestion de 20 cellules à vocation commerciale.
- Le bilan financier au 31 décembre 2024 prend en compte l'ensemble des études, acquisitions, travaux, honoraires, rémunération et cessions dans le cadre des opérations ANRU dont la SPL Pays de Grasse Développement assure la maîtrise d'ouvrage.
- Les crédits mobilisables auprès des partenaires de la Ville, dans le cadre de la convention avec l'ANRU, le Conseil Régional PACA et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'élèvent à :

Part ANRU :	6 407 207 €
Part Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :	970 161 €
Part Région PACA :	1 068 431 €
Représentant un total de :	8 445 799 €

A noter qu'à ce stade d'avancement, la participation globale communale s'élève à 4 539 641 €.

- En l'état d'avancement des études, le bilan financier prévisionnel de l'opération est d'un montant de 15 380 923 € HT et s'équilibre notamment avec la revente de charges foncières et une participation communale totale de 4 539 641 € HT, dont :
 - 200 000 euros ont été versés en 2020,
 - 200 000 euros ont été versés en 2021,
 - 640 000 euros ont été versés en 2022,
 - 500 000 euros ont été versés en 2023,

500 000 euros ont été versés en 2024,
500 000 euros ont été versés en 2025,

- La participation communale pour l'année 2026, d'un montant de 620 000 euros en investissement, sera versée sur facturation de la Société, au cours de l'année.
Il est ainsi proposé de délibérer sur le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) comportant bilan, compte d'exploitation prévisionnel et note de conjoncture et l'avenant n° 4 de la concession d'aménagement du nouveau programme national de renouvellement urbain entre la Commune de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL ne prend pas part au vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le compte rendu financier au 31/12/2024 présenté à la ville, comportant le bilan d'un montant de 15 380 923 € HT, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et dépenses, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé ;
 - **APPROUVER** la participation communale d'équilibre totale de 4.539.641€ HT et procéder au versement de la participation communale 2026 de 620.000 € au titre des opérations ANRU en investissement, conformément au bilan, compte d'exploitation et note de conjoncture fournis par la SPL Pays de Grasse Développement et procéder à son versement sur présentation des factures correspondantes ;
 - **APPROUVER** l'avenant n°4 tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
 - **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026.
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.
-

**2025 - 175 RENOUELEMENT URBAIN
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE
CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations n° 2023-227 du 5 décembre 2023 et 2024-147 du 24 septembre 2024, une avance de trésorerie était accordée par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement au bénéfice de l'opération d'aménagement du quartier Martelly, dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement. Compte tenu de l'avancée de l'opération, il est vous est proposé de renouveler cet outil de trésorerie pour ne pas occasionner de frais financiers supplémentaires qui impacteraient et la Ville et la SPL. Il est rappelé dans ce sens que les demandes de la SPL ne pourront être honorées qu'en fonction des disponibilités de trésorerie de la Ville, dans le cas contraire, la Ville ne sera pas autorisée à souscrire de nouveaux financements occasionnant des frais financiers. Tous les tirages devront être demandés par la SPL Pays de Grasse développement entre le 1^{er} janvier et le 23 décembre 2026, afin d'être totalement soldés avant le 31 décembre de la même année.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL ne prend pas part au vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie ci-joint sur l'année 2026 ;
 - **DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 27 en dépenses et en recettes (compte 2745) pour un montant de 3 000 000 € ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SPL Pays de Grasse Développement ;
 - **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
-

**2025 - 176 BUDGET PRINCIPAL 2025
MAINTIEN GARANTIE D'EMPRUNT
SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Grasse a confié à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement la concession d'aménagement du centre historique, par délibération n° 811-96 du 30 septembre 1996, complétée par plusieurs avenants. Dans ce cadre, le Conseil Municipal a accordé, par délibération n° 2019-159 du 24 septembre 2019, une garantie communale à hauteur de 80 % d'un emprunt contracté par la SPL auprès du Crédit Agricole (contrat n° 00602346804) pour financer les travaux d'aménagement urbain du secteur Martelly. L'avancement du projet d'aménagement du secteur Martelly et notamment la signature du contrat de réservation en VEFA des futurs locaux à construire pour Monoprix, doit intervenir en date du 19 décembre prochain et sera génératrice d'un premier versement pour un montant de 1 080 000 € H.T, soit 1 296 000 € T.T.C, équivalent à 30 % du montant total de la cession des locaux. Néanmoins, ces fonds seront dans un premier temps consignés chez le notaire et effectivement versés après la dernière échéance d'emprunt contractualisée avec le Crédit Agricole. La dernière échéance à intervenir au 19 décembre 2025, d'un montant de 840 054,50 euros, ne pourra être couverte qu'une fois les fonds débloqués. Par ces motifs, il est nécessaire de passer un avenant au contrat d'emprunt initial n° 00602346804, afin d'acter le report de la dernière échéance pour un trimestre maximum, la solution proposée étant la plus avantageuse financièrement compte tenu du taux adossé au présent contrat, soit 0,46 % en taux fixe annuel.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL ne prend pas part au vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCORDER** le maintien de la garantie à hauteur de 80 % de l'emprunt n° 00602346804 au profit de la SPL Pays de Grasse Développement pour une durée maximale d'un trimestre.
-

**2025 - 177 AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
SOUSCRIPTION PAR LA VILLE DE GRASSE
ET APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Grasse est actionnaire de la Société d'Économie Mixte Pays de Grasse Dynamiques, dont l'objet social consiste à dynamiser l'activité économique et commerciale, ainsi qu'à favoriser l'attractivité résidentielle sur le territoire de l'agglomération du Pays de Grasse. Cette SEM, créée dans un but d'intérêt général, joue un rôle essentiel dans le développement local, en synergie avec les politiques publiques menées par la collectivité. Dans le cadre de son plan stratégique de développement, la SEM propose une augmentation de son capital social de 1 808 000 € à 4 939 400 €, soit une hausse de 3 131 400 € réservée aux actionnaires existants. La SEM Pays de Grasse Dynamiques constitue un outil opérationnel clé pour la mise en œuvre des politiques publiques locales en matière de développement économique et d'attractivité territoriale ; aussi l'augmentation de capital proposée permet de renforcer la capacité d'intervention de la SEM, dans un contexte marqué par des enjeux de revitalisation des centres-villes et de soutien aux acteurs économiques locaux. La participation de la Ville de Grasse à cette augmentation de capital, à hauteur de 1 127 500 €, est proportionnée à ses moyens financiers et à son engagement historique dans la gouvernance de la SEM. Cette opération respecte les principes de transparence et d'équité entre actionnaires, avec un maintien du droit préférentiel de souscription et une libération échelonnée des apports. Les modifications statutaires proposées sont conformes aux dispositions légales et ne remettent pas en cause l'équilibre actionnarial ni les missions d'intérêt général de la SEM. La Ville de Grasse, actuellement détentrice de 651 000 € de capital (soit 36,01 % des parts), est invitée à souscrire à cette augmentation à hauteur de 1 127 500 €, portant sa participation à 1 778 500 € (soit 36,01 % du nouveau capital). Cette souscription sera effectuée en numéraire, avec une libération initiale de 30 % (soit 338 250 €), le solde étant appelé ultérieurement par le conseil d'administration de la SEM. L'opération s'inscrit selon les modalités suivantes :

- Emission de 31 314 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, au pair ;
- Maintien du droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants ;
- Jouissance des actions nouvelles à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification statutaire : suppression de l'article 6 et réécriture de l'article 7 (devenu article 6) pour acter le nouveau montant du capital social, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- Désignation de Monsieur le Maire pour représenter la Ville de Grasse lors de l'assemblée extraordinaire de la SEM Pays de Grasse Dynamiques ;
- Désignation d'un représentant en cas d'empêchement de Monsieur le Maire ;
- Autorisation de voter en faveur des résolutions concrétisant l'augmentation du capital et les modifications statutaires, ainsi que signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, le représentant de la Ville de Grasse étant doté de tous pouvoirs à cet effet ;
- Doter Monsieur le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la SEM Pays de Grasse Dynamiques.

Monsieur Paul EUZIERE

Il nous est demandé dans cette délibération d'augmenter le capital social de la SEM « Pays de Grasse Dynamiques » qui passerait de 1,8 million à 4,9 millions d'euros, soit une hausse de 3,1 millions, la Ville devant contribuer pour 1 127 500 €. Ce qui ne correspond pas à la présentation de la délibération qui porte un montant de 338 250 € avec la curieuse mention « Sans incidence budgétaire » ... Je suis intervenu au sujet de cette augmentation du capital social au conseil communautaire de la CAPG, le 11 décembre en soulignant principalement deux points :

Premièrement, le tableau figurant la répartition actuelle entre les 6 partenaires est supposé être reconduit. Mais il mentionne « répartition projetée ». Projetée, ce n'est pas acquise.

Je posais la question : a-t-on la certitude ou l'engagement de tous les partenaires à accepter cette augmentation de capital ?

La question n'est pas secondaire car le refus d'augmentation d'un seul des partenaires modifierait évidemment le tableau de répartition pour chacun.

Deuxièmement, les projets FAT 2, FAT 3 et Martelly supposent une recapitalisation de 3,13 millions d'euros, à la charge essentiellement des collectivités actionnaires (la Ville pour 36 % et la Communauté d'Agglomération pour 19%, soit 55% pour le bloc communal).

Cette dépendance aux financements publics fait que la SEM ne peut avancer que si la Ville et la Communauté d'Agglomération couvrent en permanence les surcoûts et les aléas. Or, le contexte national du Budget 2026 et la situation financière de la Ville comme de la CAPG invitent à la plus grande vigilance. Nos simulations montrent que l'équilibre financier n'est garanti que si au moins 85 % des surfaces commerciales sont occupées et si les taux d'intérêt ne remontent pas au-delà de 5 %. A la suite de cette intervention, M. le Maire et Président de la SEM,

vous m'avez envoyé, dès le lendemain, le 12 décembre donc, un courrier précis et clair qui répond en grande partie à mes questions, en premier lieu sur l'accord de tous les actionnaires sur cette augmentation du capital social. Votre lettre indique que la société Fragonard ne participera pas à l'augmentation du capital social. Ce qui entrainera une dilution de ses parts, mais modifiera les équilibres au sein de la SEM. Ce qui implique « une évaluation de cette dilution sur les décisions futures et sur la stabilité de la structure ». Vous indiquez que le FAT 3 -qui porte sur des acquisitions immobilières, Place de la Poissonnerie- a « été revu à la baisse, passant de 686 914 € à 562 314 € ». C'est une baisse, mais sera-t-elle suffisante pour garantir les équilibres financiers de la SEM ? Nous voudrions faire une proposition pour une gestion prudente qui tienne compte du contexte dans lequel nous avons à agir. Il faudrait notamment définir des critères clairs et exigeants pour les diagnostics pré-acquisition afin de minimiser les risques financiers et de garantir la viabilité des projets. La SEM est un outil au service de la collectivité. Au vu de sa situation financière et des acquisitions réalisées ou en cours, il paraît nécessaire d'augmenter le capital social pour une somme qui n'est pas insignifiante : 1 127 000 €. Il est de notre devoir de veiller à ce que chaque décision financière soit prise avec la plus grande prudence. Nous votons la délibération et une fois de plus nous vous remercions pour la célérité avec laquelle vous nous avez répondu.

Monsieur le Maire

Merci pour la constance de votre intervention et pour la clarté de nos débats. Vous avez porté ce questionnaire dans le Conseil Communautaire et vous avez interpellé la Communauté d'Agglomération et la ville, financeurs de cette société en attirant l'attention de l'ensemble des élus qui siègent à travers cette société. Vous avez raison de dire qu'il faut être prudent. Si nous votons une clé de répartition, assurons-nous que tous les actionnaires soient autour de la table. Le temps vous a donné raison car nous avions cette délibération au Conseil de Communauté, nous avions la certitude que Villogia avait accepté une augmentation de capital, avait cranté financièrement et stratégiquement cela, la banque des territoires également, la Communauté d'Agglomération, la ville de Grasse et le crédit Agricole. Tous les cinq nous avons eu ce débat, nous n'avions pas la certitude de la présence de Fragonard. Il se trouve que depuis nous avons questionné Eric FABRE et Fragonard. Ils ne souhaitent pas venir augmenter le capital et ils acceptaient une dilution de la force en terme de pourcentage à l'intérieur de la société. Vous avez raison de dire qu'il y aura une répercussion d'un déséquilibre de 62 000 €, de mémoire, qui ne seront pas appelés à cette augmentation de capital pour ce partenaire initialement prévu. Vous avez raison de dire que dans cette délibération nous devons écrire la totalité de l'enveloppe, pas 300 000 € mais 1 127 000 €, et je demande qu'avant le vote nous puissions rectifier cette délibération. C'est 1 274 500 € qu'il faut intégrer et non 300 000 €. Le dernier point de votre intervention : « aura-t-on les moyens d'assumer et d'intégrer la question de la poissonnerie ? ». Moi je le souhaite et je pense que tout le monde souhaite que cette place soit plus attractive, restaurée et quelle permette une dynamique en direction de ces artistes. Cela dépendra de la manière dont on achètera. Je note votre intervention et je demande à Monsieur FERRERO que dans chacune des acquisitions foncières, on doit s'appliquer à cette approche rigoureuse, méthodique parce que les équilibres dépendent de cela. Nous devons acheter dans les meilleurs prix, être le plus contraignant possible sur les achats car il faut à la fois bien acheter et bien calibrer les travaux. Nous serons vigilants sur chacune des acquisitions

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet d'augmentation du capital en numéraire de la SEM Pays de Grasse Dynamiques, d'un montant global de 3 131 400 € par émission de 31 314 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires existants ;
- **DECIDER** que la ville de Grasse souscrira à cette augmentation de capital à hauteur de 1 127 500 € correspondant à 11 275 actions nouvelles de 100 € chacune, libellées en numéraire. Cette souscription portera ainsi la participation de la Ville de 651 000 € à 1 127 500 € soit 36,01 % du capital social ;

- **AUTORISER** le versement avant le 31 mars 2026 de 338 250 € correspondant à 30 % de la souscription après réception du bordereau de souscription, le solde étant appelé ultérieurement par le Conseil d'Administration de la SEM, conformément aux modalités prévues par les statuts ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bordereau de souscription d'actions ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits en restes à réaliser si le versement des 338 250 € intervient après la clôture de l'exercice 2025, la date butoir étant fixée en tout état de cause au 31 mars 2026 ;
- **APPROUVER** les modifications statutaires par la suppression de l'article 6 des statuts de la SEM et la modification de l'article 7 qui deviendra le nouvel article 6 ainsi rédigé « le capital social est fixé à la somme de quatre millions neuf cent trente-neuf mille quatre cents euros (4 939 400 €), divisée en 49 394 actions de 100 € chacune, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales », le reste de l'article restant inchangé ;
- **DESIGNER** Monsieur le Maire pour représenter la ville de Grasse lors de l'assemblée extraordinaire de la SEM Pays de Grasse Dynamiques ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner un représentant en cas d'empêchement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à voter en faveur des résolutions concrétisant l'augmentation du capital et les modifications statutaires ainsi que signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, le représentant de la ville de Grasse étant doté de tous pouvoirs à cet effet ;
- **DOTER** Monsieur le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la SEM Pays de Grasse Dynamiques.

**2025 - 178 CASINO DE JEUX
PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 5 décembre 2023 le conseil municipal a approuvé le transfert au groupe « GRAND CASINO DE DINANT » qui s'est substitué à la société « INFINITI CASINO GRASSE » du contrat de délégation de service public et de la convention d'occupation du domaine public du casino des jeux de Grasse.

Cette concession arrive à terme le 31 décembre 2026.

Le nouveau repreneur a débuté son exploitation il y a 9 mois. Il a investi dans la rénovation du casino et dans de nouvelles machines à sous.

Il est à présent proposé d'allonger la durée de la concession de 18 mois soit jusqu'au 30 juin 2028.

Cette prolongation permettra au Conseil Municipal de posséder un retour d'expérience suffisant pour :

- Évaluer la viabilité d'un casino de centre-ville et se positionner en toute connaissance de cause sur le maintien sûr à court ou moyen terme d'un tel casino, équipement à son emplacement actuel avant d'éventuellement repartir sur une concession de plusieurs années,
- Analyser les enseignements de l'exploitation en cours pour améliorer le futur cahier des charges tant sur les investissements utiles que sur l'animation et bien entendu le futur montant de la redevance attendu par la Ville.

Cela permettra également à l'exploitant actuel d'amortir ses investissements sur une durée plus longue. Le casino de Grasse a le souhait de s'implanter à long terme sur la commune de Grasse car cela constitue leur première implantation en France et va leur servir de référence pour l'obtention d'autres concessions auxquelles le groupe s'intéresse, comme l'a récemment démontré l'attribution de la concession de Berck. Ils adoptent une vision à long terme, au-delà de la durée relativement courte de la concession actuelle, et espère remporter la nouvelle concession afin de pouvoir continuer à capitaliser sur les investissements déjà réalisés.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la prolongation de la concession du casino de Grasse dénommé INFINITI CASINO GRASSE ainsi que de la convention d'occupation du casino pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2028 ;
 - **AUTORISER** le concessionnaire à solliciter auprès du ministère de l'intérieur l'autorisation des jeux pour la durée restant à courir de la concession ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à notifier cette décision à l'exploitant ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant.
-

**2025 - 179 PARCS DE STATIONNEMENT DU COURS HONORE CRESP, LA FOUX
ET HOTEL DE VILLE-CATHEDRALE
CHANGEMENT DU MODE DE GESTION
TRANSFERT A LA REGIE MUNICIPALE GRASSE PARKING**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2024-178 du 24 septembre 2024 relative au protocole d'accord transactionnel pour la résiliation anticipée des conventions de gestion des parcs de stationnement du Cours Honoré Cresp, de la Foux et de l'Hôtel de Ville-Cathédrale,

Considérant que la transaction met fin, avec effet différé, aux conventions en vigueur, et qu'il appartient à la Commune de définir les modalités de gestion future de ces parcs de stationnement ;

Considérant notre volonté d'améliorer le service public du stationnement, d'optimiser la gestion des parcs et de garantir un service de qualité aux usagers afin de dynamiser le centre-ville, dans le cadre d'une politique globale de stationnement ;

Il est proposé, pour ces raisons, de transférer la gestion des parcs de stationnement du Cours Honoré Cresp, de la Foux et de l'Hôtel de Ville-Cathédrale à la régie municipale Grasse Parking. Le Comité Social Territorial, réuni le 29 octobre 2025, ainsi que les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie », réunies le 25 novembre 2025, ont été saisis du dossier. Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les actes nécessaires afin que les parcs de stationnement précités soient gérés par la régie municipale Grasse Parking.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est une intervention pour nous féliciter de récupérer ces parkings et qu'ils soient désormais gérés en régie municipale, ce qui permettra effectivement une maîtrise par la ville et une maîtrise des prix, de la gestion. Nous savons que les parkings gérés actuellement par la régie des parkings sont bien entretenus et l'objet de soins constants. Oui, nous sommes d'accord pour la récupération de ces parcs de stationnement du Cours Honoré Cresp, de la Foux et de l'Hôtel de Ville-Cathédrale et du transfert à la régie municipale Grasse parkings. C'est un long parcours qui n'aurait jamais dû avoir lieu. Nous nous félicitons d'être là où on en est.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup et pour les travaux que nous menons ensemble dans la régie car en fait ce chemin il se fait avec deux assemblées. L'assemblée municipale qui a un mandat pour gérer le stationnement par une régie communale Grasse Parking.

Nous nous sommes portés acquéreur dans un conseil d'administration extraordinaire de la régie Grasse Parking, de la compagnie de Phalsbourg. A travers cette délibération nous parachevons pour n'avoir qu'un seul acteur de stationnement. Le prix du parking va baisser sensiblement au premier janvier de l'année prochaine. Les adhérents du parking de Phalsbourg vont voir leurs adhésions baisser sensiblement. Nous voulons avoir une gestion avec des économies d'échelle, ne plus avoir trois directeurs, ne pas avoir trois balayeuses, ne pas avoir trois centres de

vidéo protection et avoir une masse salariale optimisée et déployée. Cette délibération que nous prenons aujourd'hui ira plus loin car en 2027, c'est la totalité des parkings grasseois qui seront sur la même approche de gestion publique au service des grasseois et des grasseises.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer pour que les parcs de stationnement soient gérés par la régie municipale Grasse Parking.
-

**2025 - 180 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SANTE
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

À compter du 1^{er} janvier 2026, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière (jusqu'alors facultative) à la couverture du risque santé. Cette participation devient obligatoire pour un montant minimal fixé à 15 euros brut par mois et par agent. Les collectivités ont le choix d'opter pour le dispositif de participation qu'elles souhaitent mettre en œuvre au profit de leurs agents. La ville de Grasse souhaite opter pour la labellisation, cas dans lequel l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales. La collectivité propose de moduler sa participation par la prise en compte de la composition familiale de l'agent et ce dans un but d'intérêt social. En application du critère retenu, le montant mensuel de la participation pour la complémentaire santé est fixé comme suit :

Composition familiale	Montant mensuel
1 personne	15 €
2 personnes	24 €
3 personnes et plus	38 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la complémentaire santé des agents stagiaires et titulaires de la Ville, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité sous réserve d'une ancienneté de six mois de service continu l'année précédant le versement et d'une durée de contrat minimale de six mois l'année du versement ; fixer le montant mensuel de la participation à la complémentaire santé comme suit :

Composition familiale	Montant mensuel
1 personne	15 €
2 personnes	24 €
3 personnes	38 €

Adopter l'ensemble des dispositions précisées par la présente délibération ; fixer la date d'effet de présente décision au 1^{er} janvier 2026 et inscrire les crédits suffisants au budget 2026 et suivants.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DECIDER** de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la complémentaire santé des agents stagiaires et titulaires de la Ville, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité sous réserve d'une ancienneté de six mois de service continu l'année précédant le versement et d'une durée de contrat minimale de six mois l'année du versement ;
- **FIXER** le montant mensuel de la participation à la complémentaire santé comme suit :

Composition familiale	Montant mensuel
1 personne	15 €
2 personnes	24 €
3 personnes et plus	38 €

- **ADOPTER** l'ensemble des dispositions précisées par la présente délibération ;
 - **FIXER** la date d'effet de la présente décision au 1^{er} janvier 2026 ;
 - **INSCRIRE** les crédits suffisants au budget 2026 et suivants.
-

**2025 - 181 PLAN DE FORMATION 2026-2027-2028
APPROBATION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Les collectivités doivent relever le défi de l'adaptation face aux importantes transformations des organisations. Les formations constituent un des leviers essentiels permettant le maintien des connaissances ainsi que l'adaptation des compétences. Afin de répondre aux différents besoins, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. Ainsi, le code général de la fonction publique pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la carrière reconnue à tous les fonctionnaires territoriaux. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux. Par conséquent, la ville de Grasse, dans la continuité du plan de formation 2023 – 2024 - 2025 s'engage dans une démarche pérenne de formation et propose de nouveau un plan de formation triennal 2026 – 2027 – 2028, permettant de traduire et formaliser en action concrètes la politique de formation de la collectivité.

En vertu de l'article L. 423-3 du Code Général de la Fonction Publique, le plan de formation doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Le plan de formation est un outil prévisionnel et évolutif susceptible de réajustements annuels tenant compte du contexte en perpétuel mouvement : tant des besoins de compétences pouvant émerger tout au long des trois années du plan, que de l'arrivée de nouveaux agents rejoignant les services, que des évolutions réglementaires et techniques. C'est un outil de pilotage prévisionnel et évolutif permettant d'accompagner les mutations organisationnelles, d'identifier les compétences détenues par les agents afin de les faire évoluer et ce, au bénéfice d'un service public en constante évolution.

Ce plan de formation s'articule autour de 6 axes :

- Le management ;

- Le secourisme : formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST), formation d'Equipier de Première Intervention (EPI), formation d'Agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) ;
- L'évolution professionnelle des agents que l'on peut dissocier en deux catégories : projet d'évolution de carrière ou le projet de reconversion professionnel ;
- Le développement des compétences qui recouvre les formations permettant aux agents d'acquérir ou d'adapter les compétences nécessaires à la réalisation de leurs missions et de leurs activités ;
- La sécurité et prévention des risques professionnels : axe primordial pour la santé et le bien-être des agents ;
- La sécurité des usagers autour d'ateliers de sensibilisation et l'ensemble des formations des policiers municipaux.

La ville de Grasse s'engage à organiser des formations sur le territoire grassois pour l'ensemble des agents de la collectivité. En proposant des formations en intra par le biais du CNFPT, mais aussi en faisant appel aux compétences des agents de la collectivité qui, sous l'égide du Pôle Formation de la Direction des Ressources Humaines, mèneront des formations en interne dans le cadre de la Transmission Des Savoirs (TDS).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modalités du plan de formation de la commune pour les années 2026-2027-2028 ; adopter l'ensemble des dispositions précisées par la présente délibération et fixer la date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les modalités du plan de formation de la Commune pour les années 2026-2027-2028 tel qu'annexé à la présente délibération ;
 - **ADOPTER** l'ensemble des dispositions précisées dans la présente délibération ;
 - **INSCRIRE** les crédits suffisants au budget 2026 et suivants.
-

**2025 - 182 MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
DE LA DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE LA VILLE DE GRASSE
A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

La Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, à laquelle la Ville a confié mandat dans le cadre de l'opération Martelly, conformément aux statuts des sociétés publiques locales, nécessite un suivi financier pointu. Dans un contexte d'évolution permanente de la réglementation et dans un souci de rationalisation des moyens et d'optimisation des ressources, il est apparu opportun de renforcer les liens entre la Ville et la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement. La présente délibération a pour objet le projet de convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial de la Direction Etudes et Grands Projets de la ville de Grasse au profit de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'assemblée délibérante doit être informée préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la ville. La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité d'un fonctionnaire, définie par l'article L. 512-6 du Code Général de la Fonction Publique comme « la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir ». Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord obligatoire du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration

d'origine et l'administration d'accueil. En application de l'article L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges versées par Ville de Grasse sont remboursées par la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement à hauteur de 20 % du temps de travail hebdomadaire de l'agent. Cette mise à disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026. Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Direction Etudes et Grands Projets de la ville de Grasse au profit de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, selon les clauses et conditions énumérées au projet de convention joint en annexe de la délibération. Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 25 novembre 2025, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Direction Etudes et Grands Projets de la Ville de Grasse au profit de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière nécessaire à l'exécution à la présente délibération. Il n'y a rien de nouveau, on reconduit son travail.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Direction Etudes et Grands Projets de la ville de Grasse au profit de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

2025 - 183 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Ainsi, au regard du taux de fréquentation de la médiathèque qui ne cesse d'augmenter depuis son ouverture, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe en charge de l'accueil et des inscriptions par la création d'un poste à temps complet de catégorie C relevant des cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ou des adjoints administratifs territoriaux. Enfin, au regard des difficultés de recrutement rencontrées pour pourvoir au poste d'adjoint au directeur des affaires financières et après avis favorable du Comité Social Territorial du 29 octobre il convient de :

- Supprimer un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- Créer un poste à temps complet relevant des cadres d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par voie statutaire, ils pourront alors être pourvus par des agents contractuels de droit public en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique.

De manière à harmoniser l'organigramme de la collectivité, certains intitulés de poste ont été modifiés, n'ayant aucune conséquence sur le nombre de postes présents au tableau des emplois permanents.
Je vous demande de bien vouloir approuver les suppressions et créations de postes et dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les suppressions et créations de postes ;
 - **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.
-

**2025 - 184 COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PERIODE DE SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics. Aussi, il est porté à votre connaissance la liste globale des marchés notifiés pendant la période de septembre à novembre 2025. La liste vous a été transmise.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous prenons acte de la présentation de la liste des décisions prises au cours de la période de septembre à novembre 2025.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises au cours de la période de septembre à novembre 2025 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.
-

**2025 - 185 SERVITUDE DE TREFONDS POUR TIRANTS D'ANCRAGE
AU PROFIT DU CHEMIN DES AUBEPINES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Suite à l'effondrement partiel du talus de soutènement du chemin des Aubépines, Voie Communale n° 39, au droit des parcelles cadastrées Section HL n° 146 et 477, la Commune a effectué des travaux de confortement avec l'accord des propriétaires. Afin de régulariser la présence d'ouvrages publics dans le tréfonds des propriétés susmentionnées, il convient désormais d'acter des servitudes de tréfonds à titre gratuit au profit du chemin des Aubépines pour 2 fonds servants :

- Sur une emprise géométrique d'une surface de 63 m² située sur la parcelle cadastrée Section HL n° 146, propriété de Monsieur Pierre GOUVERNEL

- Sur une emprise géométrique d'une surface de 1 m² située sur la parcelle cadastrée Section HL n° 477, dont Madame Coralie HUGUES est nue-propriétaire et Madame Paule BOYER, usufruitière.

Je vous demande de bien vouloir adopter le principe de ces servitudes de tréfonds à titre gratuit, ayant pour fonds servants les emprises géométriques situées sur les parcelles cadastrées section HL n° 146 et 477 au bénéfice du chemin des Aubépines (VC n° 39), étant entendu que les frais de l'établissement de celles-ci seront pris en charge par la Commune, approuver la constitution à titre gratuit d'une servitude de tréfonds d'une surface de 63 m² sur le fonds servant, constituée de la parcelle cadastrée Section HL n° 146, propriété de Monsieur Pierre GOUVERNEL, au bénéfice du fonds dominant constitué par le chemin des Aubépines, Voirie Communale n° 39, approuver la constitution à titre gratuit d'une servitude de tréfonds d'une surface de 1 m² sur le fonds servant, constituée de la parcelle cadastrée Section HL n° 477, dont Madame Coralie HUGUES est nue-propriétaire et Madame Paule BOYER est usufruitière, au bénéfice du fonds dominant constitué par le chemin des Aubépines, Voirie Communale n° 39 et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment, les actes authentiques appelés à constater ces servitudes de tréfonds.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ADOPTER** le principe de ces servitudes de tréfonds à titre gratuit, ayant pour fonds servants les emprises géométriques situées sur les parcelles cadastrées section HL n° 146 et 477 au bénéfice du chemin des Aubépines (VC n° 39), étant entendu que les frais de l'établissement de celles-ci seront pris en charge par la Commune ;
 - **APPROUVER** la constitution à titre gratuit d'une servitude de tréfonds d'une surface de 63 m² sur le fonds servant, constituée de la parcelle cadastrée Section HL n° 146, propriété de Monsieur Pierre GOUVERNEL, au bénéfice du fonds dominant constitué par le chemin des Aubépines, Voirie Communale n° 39 ;
 - **APPROUVER** la constitution à titre gratuit d'une servitude de tréfonds d'une surface de 1 m² sur le fonds servant, constituée de la parcelle cadastrée Section HL n° 477, dont Madame Coralie HUGUES est nue-propriétaire et Madame Paule BOYER est usufruitière, au bénéfice du fonds dominant constitué par le chemin des Aubépines, Voirie Communale n° 39 ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment, les actes authentiques appelés à constater ces servitudes de tréfonds.
-

2025 - 186

ILOT ROUSTAN

BIEN VACANT ET SANS MAITRE

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La Commune a été alertée par l'Etablissement Public Foncier PACA sur la situation d'une cave présumée sans maître, à savoir le lot n°2 de la copropriété cadastrée Section BH n°161, sise au 13 rue de la Poissonnerie à Grasse (06130) au sein de l'ilot « Roustan ». Afin de maîtriser l'ensemble de cette copropriété qui s'inscrit dans un projet de réhabilitation de logements en mixité sociale, la Commune procède à l'incorporation dans son domaine privé de ce bien immobilier dont la succession est ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la situation de bien sans maître du lot n° 2 de la copropriété cadastrée section BH n° 161, sise au 13 rue de la Poissonnerie à Grasse ;

décider d'incorporer ledit bien dans le domaine privé de la Commune et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure et notamment, la prise d'un arrêté par Monsieur le Maire constatant l'incorporation de ce bien dans le patrimoine communal et de procéder à sa publication au service de la publicité foncière aux fins d'opposabilité aux tiers.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** de la situation de bien sans maître du lot n° 2 de la copropriété cadastrée section BH n° 161, sise au 13 rue de la Poissonnerie à Grasse ;
 - **DÉCIDER** d'incorporer ledit bien dans le domaine privé de la Commune ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure et notamment, la prise d'un arrêté par Monsieur le Maire constatant l'incorporation de ce bien dans le patrimoine communal et de procéder à sa publication au service de la publicité foncière aux fins d'opposabilité aux tiers.
-

2025 - 187 PROPRIETE NON BATIE CADASTREE SECTION DP N° 80 SITUEE AVENUE LOUIS CAUVIN APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Le Conseil Municipal a autorisé par délibération n° 2025-135 en date du 23 septembre 2025, l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section DP n° 80, située avenue Louis Cauvin à Grasse (06130), d'une superficie de 1 612 m², en vue du projet communal de maintien et de réhabilitation du terrain de jeu de boules des Ormeaux et la réalisation de stationnements publics. Il convient désormais d'approuver le dossier destiné à être soumis à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à l'enquête parcellaire conjointe. Suite auxdites enquêtes, il sera sollicité auprès du Préfet la Déclaration d'Utilité Publique du projet (D.U.P.) ainsi que la prise d'un arrêté de cessibilité de la parcelle cadastrée section DP n° 80. Je vous demande de bien vouloir approuver le dossier destiné à être soumis à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à l'enquête parcellaire conjointe, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture concomitante de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prise de l'arrêté de cessibilité de la parcelle à la réalisation du projet, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien si nécessaire la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération, ainsi qu'à intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant et dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le dossier destiné à être soumis à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à l'enquête parcellaire conjointe ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture concomitante de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prise de l'arrêté de cessibilité de la parcelle à la réalisation du projet ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien si nécessaire la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération, ainsi qu'à intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
 - **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.
-

**2025 - 188 AMENAGEMENT
PROJET DE RESTRUCTURATION DU QUARTIER DES FLEURS DE GRASSE
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La ville de Grasse a approuvé les modalités de la concertation publique réglementaire concernant le projet de restructuration du quartier des fleurs de Grasse lors du conseil municipal du 5 novembre 2024. Conformément aux modalités de la concertation définie par la délibération du 5 novembre 2024, des ateliers de participation du public se sont tenus au mois de juin 2025. Par ailleurs, un dossier de concertation et un registre de participation ont été mis à la disposition du public tout au long du second semestre 2025 en mairie annexe des Aspres et sur le site internet de la ville de Grasse. Enfin, une adresse mail dédiée a été créée afin de recueillir les remarques des habitants. L'analyse des différentes contributions du public à travers les ateliers tenus au mois de juin 2025, le registre papier de contribution et l'adresse mail dédiée ont permis, sur la base du dossier de concertation publique mis à disposition en version papier et numérique, de tirer les principaux enseignements suivants :

- La nécessité de végétaliser des espaces communs afin d'améliorer le cadre de vie ;
- La volonté de maintenir les services publics de proximité, à savoir le groupe scolaire, la police municipale, la salle polyvalente et la chapelle ;
- La demande de conserver l'offre commerciale de proximité existante ;
- Le souhait de développer une résidence seniors et une offre de restauration ;
- L'importance d'améliorer, de sécuriser les cheminements piétons et de compléter ces aménagements par du mobilier urbain ;
- La nécessité de repenser le stationnement en diversifiant les types d'offres et en garantissant leur sécurité.

Le bilan de cette concertation ne fige pas pour autant le projet tel que présenté lors de cette phase de participation du public. Des adaptations sur le projet pourront encore intervenir dans la mesure où celles-ci ne remettraient pas en question l'économie générale du projet. D'autres étapes de concertation préalable du public doivent être menées, en particulier concernant l'évolution du PLU nécessaire à la mise en œuvre du projet. L'ensemble des

modalités de concertation définies par la délibération du 5 novembre 2024 ayant été accomplies, il est proposé au conseil municipal d'acter le bilan de cette concertation publique.

Monsieur Paul EUZIERE

On nous parle de la restructuration de la cité des Fleurs de Grasse dans le quartier de la Blaquièrre depuis des années. On nous en parle avec des plans, des images, des promesses. On nous en parle avec des mots rassurants : « apaisement », « nature », « qualité de vie », « renouveau ». Et à force de l'entendre ainsi raconté, on pourrait presque croire que tout cela va de soi. Mais il y a, au cœur de ce projet, quelque chose que l'on ne dit pas clairement. La Blaquièrre va être densifiée. Pas symboliquement. Réellement : on passerait de 542 logements à 729. Soit 187 de plus qu'aujourd'hui. Plus de logements qu'aujourd'hui, donc plus d'habitants, plus de voitures, plus de passages, plus de pression sur les espaces communs, sur les écoles, sur les services, sur le quotidien. Ce n'est pas en soi un scandale. Densifier peut être un choix. Mais encore faut-il l'assumer et en parler franchement. Or ce choix n'a jamais été posé comme tel. Il a été enveloppé dans un discours sur les formes urbaines, sur la végétation, sur les hauteurs des bâtiments. Comme si la densité n'était qu'une question d'étages. Comme si ajouter des logements, donc des gens et des voitures, ne changeait pas profondément la vie d'un quartier !

On a demandé aux habitants leur avis sur les ambiances, sur les cheminements, sur les bancs et les pergolas. Très bien. Mais les grandes décisions étaient déjà là : démolition complète, chantier étalé sur près de dix ans, augmentation du nombre de logements. La concertation a souvent porté sur le décor, rarement sur le scénario. Prenons un exemple simple. Un espace sportif pour les adolescents est refusé au cœur du quartier, au motif des nuisances possibles. Dans le même temps, on accepte d'augmenter le nombre de résidents. Que feront les enfants ? Les jeunes ? Plus de monde, mais moins de lieux pour vivre ensemble. Ce n'est pas un détail technique, c'est un choix d'aménagement, un choix de société. On parle de chaleur, de climat, d'ombre nécessaire. Mais on renonce aux fontaines, aux sanitaires, aux équipements de confort. Là encore, on soigne l'image du quartier, sans toujours se demander s'il pourra réellement accueillir, dans la durée, davantage de personnes dans de bonnes conditions pour la vie quotidienne. Ce projet n'est pas seulement une affaire d'urbanisme. C'est une affaire de confiance. Et la confiance suppose la vérité. Dire clairement ce que l'on fait. Il faut dire combien on densifie, dire ce que cela implique, dire aussi ce qui ne sera pas réalisé. Nous notons qu'il semble que les deux écoles maternelle et élémentaire ne seraient plus détruites pour être reconstruites ailleurs. C'est ce que notre groupe a toujours demandé. Il serait insupportable et irresponsable financièrement au plan de la gestion de l'argent public, de détruire des équipements publics en bon état, qui fonctionnent, pour les rebâtir ailleurs à grand frais. Nous vous demandons confirmation du maintien des deux écoles à leur emplacement actuel et de leur non-destruction. D'autre part, il y a le problème de la crèche, qui elle aussi était annoncée comme devant être détruite. Là encore, nous sommes, pour les mêmes raisons, totalement opposés à sa destruction. Quelles sont vos intentions aujourd'hui ?

La Blaquièrre mérite mieux qu'un récit enjolivé. Elle mérite un débat honnête, où les habitants ne sont pas seulement invités à accompagner un projet, mais à en comprendre pleinement les enjeux. Lors de la dernière réunion publique, le 5 décembre, il y avait en tout et pour tout : 3 habitants du quartier, 2 parents d'élèves et trois autres personnes du quartier mais extérieures aux « Fleurs de Grasse ». Ce sont des chiffres parlants et qui devraient alerter. Ils ne traduisent pas un désintérêt des habitants, mais une prise de distance avec des discours loin des réalités et avec une attitude « verticale » où leur avis n'est pas pris en compte. La ville ne se fabrique pas seulement avec des arbres et des façades. Elle se construit ou se « restructure » avec des habitants qui doivent être respectés. C'est-à-dire informés et associés aux projets qui concernent directement leur vie. Associés et co-constructeurs des projets. Donc, deux questions précises sur l'école et sur la crèche et sur le nombre total de logements.

Monsieur Christophe MOREL

Le projet présenté s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain. Il prévoit une augmentation du nombre de logements par rapport à l'existant, incluant la réalisation d'une résidence sociale seniors de plus de 200 logements, répondant à une demande exprimée par les habitants du quartier. Une concertation a été menée en amont du projet. Le projet prévoit également une augmentation des espaces verts et un renforcement de la végétalisation, notamment par la plantation d'arbres. Le stationnement sera principalement assuré en parkings souterrains. Le site bénéficie d'une bonne desserte et d'un environnement favorable, avec des axes structurants de part et d'autre du quartier. L'arrivée du BHNS au sud constituera un mode de transport structurant pour le secteur. Le quartier se situe par ailleurs à proximité des principaux axes d'accès à la ville, notamment la pénétrante.

Dans ce contexte, le site ne peut être considéré comme inadapté à la construction de logements. Les critiques relatives à l'absence de concertation et à l'absence d'amélioration du cadre de vie sont contestées, le projet intégrant des évolutions significatives en matière de végétalisation et d'aménagement. Dire que l'on ne va pas améliorer les choses, c'est un raccourci.

Monsieur Paul EUZIERE

Monsieur MOREL n'a pas répondu aux trois questions que j'ai posées.

Monsieur le Maire

Je rejoins les propos de M. Christophe Morel. Je considère que nous partageons globalement le même diagnostic, mais que des réserves subsistent quant à l'ampleur du projet à engager. Pour ma part, je pense qu'il est nécessaire de définir un projet clair et de l'assumer pleinement. Je propose d'engager une déconstruction de ce quartier, aujourd'hui marqué par une situation de relégation sociale, fortement imperméabilisé et quasiment dépourvu d'espaces verts, composé exclusivement de logements sociaux. Pour répondre aux questions posées, je précise que les deux écoles ne seront pas démolies. Plusieurs scénarios ont été étudiés, notamment la reconstruction des écoles maternelle et élémentaire en dehors du quartier, mais cette option n'est plus retenue. Nous nous orientons vers une démarche plus vertueuse sur le plan environnemental, intégrant une rénovation énergétique du bâti conservé. En ce qui concerne la crèche, je propose sa déconstruction et sa reconstruction plus au nord du quartier, afin de la repositionner sur l'axe menant à l'hôpital. Cette évolution vise à répondre aux besoins des personnels hospitaliers, notamment en raison d'horaires décalés. Je souhaite maintenir une gestion publique et communale de cet équipement. Les bâtiments actuels de la crèche sont par ailleurs dans un état plus dégradé que ceux des deux écoles, et le projet permettra d'augmenter la capacité d'accueil. Je rappelle que le projet reste évolutif et que sa configuration n'est pas figée à ce stade. Aujourd'hui, le quartier représente une emprise foncière continue de six hectares, comprenant 542 logements appartenant à un propriétaire unique, le bailleur 3F. Dans le futur projet, je souhaite éviter toute coupure viaire traversant le quartier, notamment entre le secteur Emmanuel Rouquier et la route de Cannes.

Concernant la question de la densité, initialement évoquée à 542 logements, il est rappelé que la reconstitution de l'offre sociale constitue une obligation. Toutefois, il est précisé que les conclusions issues de la concertation menée avec le cabinet Rouge Vif, notamment les démarches de recensement des besoins au pied des immeubles, ne sont pas entièrement partagées. En effet, les personnes âgées disposant de faibles ressources ne souhaitent pas nécessairement déménager et expriment majoritairement le souhait de rester dans leur quartier, à des conditions financières modérées. Dans cette optique, le choix s'est porté sur le développement d'une résidence sociale seniors. Ce projet permettra de répondre aux exigences de la loi SRU et aux attentes de l'État et de la DDTM, en exposant clairement les contraintes locales. Des contingents spécifiques seront ainsi réservés afin de permettre aux seniors de demeurer dans leur environnement de proximité, sans déracinement, avec des loyers modérés. Cette orientation doit également permettre de dégager des marges de manœuvre, l'objectif n'étant pas de produire exclusivement du logement social. Il est rappelé qu'un quartier composé à 100 % de logements sociaux ne constitue pas un modèle équilibré. La mixité est indispensable, tant en matière de statuts d'occupation que de typologies de logements et de publics. Cela implique à la fois la reconstitution de l'offre sociale, le développement de l'accession à la propriété et, par conséquent, une densification du site. Cette densification est assumée, mais elle sera mieux répartie et plus équilibrée. Actuellement, le quartier comprend des immeubles de grande hauteur, notamment des tours de sept étages. Le projet vise désormais un aménagement plus harmonieux sur l'ensemble des six hectares du périmètre, avec une diversité de formes bâties favorisant un meilleur fonctionnement des copropriétés et une plus grande mixité urbaine. À ce stade, les estimations conduisent à envisager un nombre de logements plus proche de 729 que des 542 logements initialement annoncés. Ces chiffres ne sont toutefois pas définitifs et font encore l'objet de discussions avec le bailleur 3F, notamment sur les questions de charges foncières et d'aménagement. La densité finale n'est donc pas arrêtée, mais elle sera supérieure au seuil initialement évoqué. Il est par ailleurs affirmé que les équipements existants, tels que les écoles ne seront pas déconstruits. La crèche restera en gestion publique et son nombre de berceaux sera augmenté. La densification de cette entrée de ville sera reconstruite. Cela s'inscrit dans une volonté de réinvention et de transformation du secteur, sans s'inscrire dans une approche nostalgique du quartier. L'ambition est clairement de sortir ce secteur du classement en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Enfin, il est précisé qu'aucun chiffrage définitif ne peut être communiqué à ce stade, l'enveloppe financière n'étant pas encore arrêtée. Les échanges et négociations avec 3F se poursuivent, avec la volonté de prendre le temps

nécessaire pour parvenir à des accords plus ambitieux et respectueux des intérêts de la Ville. Il est fermement indiqué qu'aucune concession financière ou foncière ne sera consentie sur ces enjeux.
Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **ACTER** le bilan de concertation publique du projet de restructuration des Fleurs de Grasse, tel qu'annexé à la présente délibération ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

2025 - 189 RENOUELEMENT URBAIN OPERATION DE RENOVATION DES FACADES SUR LE BOULEVARD VICTOR HUGO SUBVENTION RENOVATION FRESQUES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Constatant que de nombreuses fresques anciennes (réclames...) ornent les façades du boulevard Victor Hugo, qu'elles sont, en ce sens, un élément patrimonial et original qu'il convient de sauvegarder. Une opération de ravalement des « façades » est en cours sur le périmètre du boulevard Victor Hugo jusqu'au Cours Honoré Cresp, et la restauration dans les règles de l'art de ces fresques a un coût qui n'est aujourd'hui pas intégré dans les subventions « façades ». Il vous est proposé de créer une nouvelle subvention « Fresques », pour un montant maximal de 8 000 € par fresque et d'en confier la mission d'animation et de pilotage à la SPL Pays de Grasse Développement.

Monsieur le Maire

Lors du Conseil municipal du 4 novembre dernier, Paul Euzière a souligné avec justesse la nécessité pour notre collectivité de se doter d'un véritable outil de protection des fresques, afin que ces œuvres, témoins vivants de notre histoire et de nos quartiers, puissent être reconnues, accompagnées et préservées par la Municipalité. J'avais déjà alerté sur l'importance de certaines fresques, notamment « *Le Savoureux* », illustrant combien ces expressions artistiques participent à la mémoire collective et à l'identité de notre ville. Je tiens à vous remercier d'avoir proposé qu'une délibération spécifique, traduisant une volonté politique claire de sauvegarde du patrimoine urbain soit prise. Le lancement imminent d'un premier projet dans la descente de Victor Hugo marque une étape concrète et symbolique de cet engagement. Je vous remercie de l'avoir proposé et soutenu, et me réjouis de voir la Municipalité agir pour que ces œuvres ne soient plus éphémères mais reconnues comme un bien commun à protéger.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne suis pas Monsieur Camerano, mais je peux m'exprimer en son nom comme au mien. Tout ce qui concerne la préservation du patrimoine, nous votons les délibérations en ce sens. Nous regrettons profondément, par exemple, la destruction du mur de Saint-Jacques. Il est pour le moins surprenant de vous voir vous présenter ici en sauveur du patrimoine alors que ce mur a été détruit à coups de pelleteuse mécanique. Dans le même temps, vous communiquez sur Facebook et dans Nice-Matin en affirmant qu'il sera reconstruit. Or, lors du dernier Conseil municipal, vous déclariez exactement l'inverse : que ce mur ne serait pas reconstruit. D'ailleurs, comment prétendre reconstruire un mur « à l'identique » lorsqu'il a été entièrement détruit par des engins mécaniques ?

Peu de gens vous croient encore. Le mensonge politique est une arme dont vous abusez.

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI, je vous demande de mesurer vos propos.

Monsieur Stéphane CASSARINI

D'ailleurs, j'ai le souvenir très précis du Conseil municipal de juin 2019. Dans cette même salle, en présence de Maître Morel, vous affirmiez que la chapelle de l'ancien hôpital du Petit-Paris serait préservée. Quelques mois plus tard, cette chapelle était pourtant détruite et transformée en simple hall d'immeuble. Monsieur Viaud, Maire de Grasse, lorsque vous affirmez des engagements dans ce Conseil et que, dans les faits, vous détruisez la chapelle du Petit-Paris, comment faut-il qualifier ces déclarations, sinon comme des mensonges ?

Monsieur Christophe MOREL

Elle n'a pas été détruite, qu'est-ce vous racontez ? Elle a été transformée.

Monsieur Stéphane CASSARINI

La chapelle n'existe plus, c'est devenu un hall d'immeuble. Vous avez une curieuse façon de protéger les choses. Nous n'avons pas le même sens des mots et de la préservation. Oui nous voulons protéger les chapelles que vous détruisez, les murs que vous détruisez, les fresques que là, pour une fois, vous annoncez vouloir protéger et nous trouvons cela formidable. Madame LAZREUG, Monsieur CAMERANO et moi-même, nous sommes pour la préservation des fresques, du mur, de la chapelle contrairement à vous. Maître MOREL, nous sommes bien d'accord que vous, vous considérez qu'une église devient un hall d'immeuble c'est une préservation. Nous n'avons pas le même sens des mots.

Monsieur Christophe MOREL

Pour tout vous dire le promoteur voulait la détruire, nous avons imposé qu'elle soit maintenue.

Monsieur le Maire

Sur la question du mur, vous n'avez pas le droit de m'accuser de mensonge. Oui, depuis plus d'une décennie, les Grassoises et les Grassois demandent que ce mur, accidentogène et difficile, à l'origine de nombreux embouteillages, soit modifié. Les habitants qui nous regardent le savent parfaitement. Votre combat consistant à dire que nous aurions détruit un simple mur en pierre est un combat que nous assumons pleinement, car nous avons répondu à l'attente de nombreux concitoyens. Je pense d'ailleurs qu'ils sont satisfaits que nous ayons pris cette décision courageuse. Nous avons fluidifié la circulation. Oui, nous avons conservé les pierres : elles sont stockées, car elles font partie du patrimoine communal. Nous veillerons, lors de la reconstruction du mur, à ce que chacune de ces pierres soit réutilisée. Il y aura un mur de soubassement en béton, destiné à assurer la stabilité, à retenir le talutage dans sa partie intermédiaire, et nous demanderons ensuite la reconstruction du mur en pierre. Je ne vois donc pas pourquoi vous mettez en doute ce que nous avons annoncé. Ce travail a été mené en concertation avec Monsieur Bardouillet, propriétaire du terrain adjacent. Chaque pierre a été conservée, car elles sont la propriété des Grassoises et des Grassois. Oui, nous avons ouvert la circulation à l'aide d'une pelleteuse, et je l'assume pleinement. Depuis des décennies, nous entendons dire tout et n'importe quoi : que ce mur serait protégé, classé, intouchable. Nous avons répondu à une attente claire de fluidité de la circulation, de sécurité et d'alignement, et nous avons œuvré à l'amélioration du giratoire Jean-Girard. L'amélioration de la circulation est aujourd'hui sensible. Nous avons des responsabilités à prendre, et nous les prenons. Les pierres sont stockées sur un terrain communal et seront réutilisées. On ne peut pas asséner des contre-vérités ni publier des articles inexacts dans la presse locale.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Les articles parus dans la presse locale, c'est vous qui les sollicitez lorsque vous réalisez que la pression monte, parce que les citoyens sont attachés à leur patrimoine. Et ce mur, il était beau, il était un témoin de notre histoire, et il méritait d'être préservé. Lorsque l'on dépense près de 500 000 € pour détruire ce mur, alors qu'avec une telle somme on aurait pu le conserver, voire le déplacer, je regrette profondément que cette option n'ait pas été retenue. D'ailleurs, lors du dernier Conseil municipal, vous aviez clairement annoncé que le mur ne serait pas reconstruit à l'identique. C'est seulement sous la pression des Grassoises et des Grassois que vous avez pris conscience de l'erreur commise. C'est à ce moment-là que vous avez affirmé qu'il serait reconstruit à l'identique. Or, cette affirmation est fausse. Reconstruire à l'identique suppose que les pierres soient démontées une à une, numérotées et soigneusement conservées. On ne reconstruit pas un mur à l'identique après l'avoir détruit à coups de pelleteuse mécanique. Maintenant, vous affirmez que les Grassoises et les Grassois souhaiteraient depuis des décennies le déplacement de ce mur. En réalité, ce que les habitants veulent avant tout, c'est pouvoir circuler sans être pris dans des embouteillages devenus considérables. Chaque matin et chaque soir, il y a une continuité ininterrompue de voitures depuis Peymeinade jusqu'à l'entrée de la voie rapide. C'est une réalité quotidienne que tout le monde connaît. Si vous étiez davantage confronté à la vie réelle, vous vous en rendriez compte.

Monsieur le Maire

Cela suffit Monsieur CASSARINI.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est une plaisanterie, Monsieur Viaud, inutile de vous emporter. Ce n'est pas parce qu'après deux mandats votre bilan en matière de circulation est catastrophique que vous devez perdre vos nerfs. La ville de Grasse est aujourd'hui l'une des villes les plus embouteillées. Les habitants qui travaillent et se déplacent quotidiennement le constatent tous les jours. Vous pouvez affirmer que vous avez résolu les problèmes de circulation : c'est totalement faux. Le déplacement de ce mur peut éventuellement constituer une amélioration ponctuelle, mais le problème de fond, lui, n'est absolument pas réglé. Pire, il s'aggrave d'année en année, notamment à cause du nombre considérable de permis de construire que vous avez signés et des nombreux immeubles que vous projetez encore de réaliser. Plus de constructions, ce sont mécaniquement plus de voitures. Oui, à la veille des élections, vous tentez de montrer que vous agissez. Trois mois avant l'échéance électorale, vous sortez la pelleteuse pour donner l'illusion du mouvement. Cette gesticulation peut avoir un intérêt électoral, mais après douze années de mandat, la réalité est là : les Grassoises et les Grassois sont toujours coincés dans les embouteillages. Avec vous, la situation s'est dégradée, notamment en raison de la délivrance massive de permis de construire, par centaines, sans anticipation sérieuse des conséquences sur la circulation.

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI nous sommes en train de parler des fresques.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je comprends que cela vous gêne. Lors de l'enquête publique sur le prolongement de la voie rapide, le commissaire enquêteur avait pourtant clairement indiqué un point absolument essentiel : ne plus construire sur l'avenue Frédéric-Mistral. Or, vous venez encore de valider deux permis de construire pour deux nouveaux immeubles sur cette même avenue. Lorsque l'on dépense près de 500 000 € pour détruire ce mur, alors qu'avec une telle somme il aurait été possible de le conserver, voire de le déplacer, je regrette profondément que cette option n'ait pas été retenue. À mes yeux, vous êtes toujours en décalage avec la réalité du terrain.

Monsieur le Maire

Les grassoises et les grassois sont heureux de voir ce mur aligné et je l'assume. Je ne vous laisserai pas dire que nous n'avons pas gardé ces pierres et que nous ne reconstruirons pas ce mur parce que c'est un mensonge.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est ce que vous avez dans cette même salle.

Monsieur le Maire

Vous avez besoin de contre vérités pour exister.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous avez changé d'avis.

Monsieur le Maire

Je voulais remercier Paul EUZIERE pour sa contribution pour protéger ces fresques.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la création de la nouvelle subvention « Fresques », pour un montant maximal de 8.000 € par fresque ; les modalités de calcul et de versement de cette subvention dans les conditions ci-avant rapportées.
 - **APPROUVER** la mission complémentaire confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour la durée de l'opération, pour un montant de 1.000 € HT par restauration de fresque.
-

**2025 - 190 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES
SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
SUBVENTION RENOVATION FRESQUES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Constatant que de nombreuses fresques anciennes (réclames...) ornent les façades du centre-ville, qu'elles sont en ce sens un élément patrimonial et original qu'il convient de sauvegarder, que ces façades sont pour la plupart visées par l'arrêté municipal du 12 novembre 2021 modificatif du 26 octobre 2020 et qu'à ce titre des travaux de ravalement vont avoir lieu que la restauration dans les règles de l'art de ces fresques a un coût qui n'est aujourd'hui pas intégré dans les subventions « façades », il vous est proposé de créer une nouvelle subvention « Fresques », pour un montant maximal de 8 000 € par fresque et d'en confier la mission d'animation et de pilotage à la SPL Pays de Grasse Développement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la création de la nouvelle subvention « Fresques », pour un montant maximal de 8 000 € par fresque, avec les modalités de calcul et de versement de cette subvention dans les conditions ci-avant rapportées ;
 - **APPROUVER** la mission complémentaire confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour la durée de l'opération, pour un montant de 1 000 € HT par restauration de fresque.
-

**2025 - 191 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES
SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'OFFICE / PROTOCOLE D'ACCORD
MISSION CONFIEE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa mission de pilotage et d'animation des opérations façades, la SPL Pays de Grasse Développement rédige et prépare les documents permettant au service juridique de la ville de Grasse d'engager les procédures d'injonction auprès des copropriétaires n'ayant pas engagé les travaux de ravalement des façades, en vertu de l'arrêté municipal du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020. Elle en assure par ailleurs le suivi. La dernière étape de la procédure d'injonction est l'assignation devant le tribunal judiciaire, qui doit permettre à la commune de réaliser les travaux d'office à frais avancés. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux d'office a été confiée à la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT pour la durée de l'opération. Les premières procédures judiciaires à l'encontre de propriétaires ayant refusé de procéder aux travaux de ravalement des façades ont été engagées. En première instance, la justice a donné raison à la commune et ordonné la mise en œuvre des travaux d'office à frais avancés par la ville de Grasse. Il est cependant envisageable qu'un propriétaire ou une copropriété fasse appel de ce jugement et qu'une cour d'appel vienne l'infirmier. Dans ce cas, les sommes engagées par la ville pour réaliser les travaux d'office ne seraient pas recouvrées. C'est pourquoi la ville a décidé de se laisser la possibilité d'entrer en négociation avec lesdits propriétaires et/ou copropriétés concernées, pour signer un Protocole d'Accord en lieu et place de la mise en œuvre des travaux d'office. C'est dans ce cadre que la ville souhaite confier à la SPL Pays de Grasse Développement une mission d'accompagnement du service juridique jusqu'à la signature du Protocole d'Accord et une mission de contrôle du maître d'œuvre désigné dans le Protocole d'Accord, du lancement des travaux jusqu'à la validation des travaux par l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur CAMERANO vote « pour » cette délibération ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Comme je viens de vous le dire nous sommes pour la conservation du patrimoine.

Monsieur le Maire

Pas d'opposition au financement des façades maintenant. C'est un revirement de situation assez intéressant.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la mission annuelle d'accompagnement au Protocole d'Accord confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour la durée de l'opération ;
 - **DIRE** que ces sommes seront inscrites aux budgets de la ville correspondants.
-

**2025 - 192 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES,
DEVANTURES COMMERCIALES ET VOILETS SUR LE SECTEUR SAUEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Acteur de terrain, la SPL Pays de Grasse Développement est notamment sollicitée pour sa connaissance du bâti, des propriétaires et des syndicats du centre historique d'une part et des différentes réglementations en vigueur d'autre part. Au cours de cette deuxième phase d'animation et de pilotage des opérations façades, portes, devantures commerciales et volets (2021-2025), l'équipe dédiée de la SPL Pays de Grasse Développement a choisi d'adapter son accompagnement des propriétaires, des syndicats et des commerçants dans un contexte toujours plus difficile. Ainsi, en mêlant habileté, pédagogie et efficacité dans l'art de convaincre, c'est plus de 297 propriétaires et 9 commerçants qui ont choisi de lui faire confiance et ainsi d'engager des travaux et bénéficier des subventions municipales. Usant d'une compétence relationnelle certaine, la SPL Pays de Grasse Développement a initié des interactions interprofessionnelles tant avec les services de la ville de Grasse, qu'avec les maîtres d'œuvre, les entreprises et les concessionnaires, cela afin d'orchestrer une cohésion de tous ces acteurs. Enfin, elle a continué à entretenir des relations privilégiées et de confiance avec l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet ambitieux de la municipalité de transformation du centre historique se matérialise, au cours des cinq dernières années, par :

- **Façades** : au 30 septembre 2025, 73 copropriétés représentant 87 façades avaient présenté une demande de subvention.

Au 30 novembre 2025, 884 763 € de subventions façades ont été versées aux copropriétés.

Lors de la visite du 19 novembre dernier, les travaux de ravalement effectués sur 4 bâtiments ont été validés par l'ABF. 6 nouveaux bâtiments seront présentés à l'ABF le 17 décembre pour validation des travaux.

Les subventions afférentes seront versées aux copropriétés dès que les factures acquittées de la maîtrise d'œuvre et des entreprises auront été transmises à la SPL Pays de Grasse Développement

Il vous est aujourd'hui proposé de voter le subventionnement de 9 immeubles supplémentaires pour un montant de 192 127 €.

- **Commerces** : au 30 septembre 2025, 22 exploitants ou propriétaires ont présenté une demande de subvention (parfois une même personne morale ou physique possède plusieurs boutiques et dépose plusieurs demandes de subvention).

Au 30 novembre 2025, 42 339 € de subventions ont été versées pour la restauration des devantures / enseignes.

4 commerces sont en cours de travaux : 2 seront présentées pour validation à l'Architecte des Bâtiments de France lors de sa visite du 17 décembre.

- **Portes** : 30 copropriétés ou propriétaires ont présenté une demande de subvention.

Au 30 novembre 2025, 18 029 € de subventions ont été versées.

10 portes en cours ou devraient être rénovées prochainement.

Il vous est aujourd'hui proposé de voter le subventionnement d'une porte supplémentaire pour un montant de 700 €.

- **Volets** : 2 copropriétés ont présenté une demande de subvention pour un montant total de 11 270 €, versé en 2025.

Il vous est aujourd'hui proposé de voter le subventionnement de la restauration des volets d'un immeuble supplémentaire, pour un montant de 16 209 €.

Monsieur le Maire

Monsieur Jean-François LAPORTE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :

Façades 2 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE

Demandeur : Laurent GABERT

Bénéficiaire : copropriété du 2 rue Amiral de Grasse

Subvention totale façades : 54 116 €

Porte 2 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE

Demandeur : Laurent GABERT

Bénéficiaire : copropriété du 2 rue Amiral de Grasse

Subvention totale porte : 700 €

Façades 4 rue des 4 Coins - 06130 GRASSE

Demandeur : Cabinet ROULLAND

Bénéficiaire : copropriété du 4 rue des 4 Coins

Subvention totale façades : 19 642 €

Façades 5 impasse de la Poissonnerie - 06130 GRASSE

Demandeur : Cabinet ROULLAND

Bénéficiaire : copropriété du 5 impasse de la Poissonnerie

Subvention totale façades : 25 671 €

Façade 5 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE

Demandeur : Cabinet ROULLAND

Bénéficiaire : copropriété du 5 place de la Poissonnerie

Subvention exceptionnelle façade : 4 356 €

Façades 6 rue Dominique Conte - 06130 GRASSE

Demandeur : Cabinet ROULLAND

Bénéficiaire : copropriété du 6 rue Dominique Conte

Subvention totale façades : 17 301 €

Façade 6 rue Gazan - 06130 GRASSE

Demandeur : REGENCE IMMOBILIER

Bénéficiaire : copropriété du 6 rue Gazan

Montant total des travaux : 28 330 €

Subvention totale façade : 7 063 €

Façade 7 place aux Aires - 06130 GRASSE

Demandeur : Cabinet ROULLAND

Bénéficiaire : copropriété du 10 rue Peyreguis

Subvention totale façade : 9 474 €

Façades 8 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE

Demandeur : Cabinet ROULLAND

Bénéficiaire : copropriété du 8 place de la Poissonnerie

Subvention totale façades : 39 534 €

Façade 15 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE

Demandeur : Cabinet ROULLAND

Bénéficiaire : copropriété du 15 rue de l'Oratoire

Subvention totale façade : 10 168 €

Façade 23 rue Marcel Journet - 06130 GRASSE

Demandeur : Cabinet ROULLAND

Bénéficiaire : copropriété du 23 rue Marcel Journet
Subvention totale façades : 4 803 €
Volets 31-33 rue Marcel Journet - 06130 GRASSE
Demandeur et Bénéficiaire : HABITAT06
Subvention totale volets : 16 209 €

- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal.
-

**2025 - 193 PHYT'AROM GRASSE 22^{ème} CONGRES INTERNATIONAL
D'AROMATHERAPIE ET PHYTOTHERAPIE APPLIQUEES
ACTUALISATION DE LA TARIFICATION EN VIGUEUR**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

La 22^{ème} édition du congrès PHYT'AROM GRASSE se tiendra les 25 & 26 septembre 2026 au Palais des Congrès de GRASSE. La programmation scientifique est assurée par un comité de pilotage bénévole issu de la société scientifique, sous couvert du service Palais des Congrès et Réceptif, organisateur du congrès ; le public du congrès est exclusivement professionnel. Sur un rythme biennal, l'édition 2026 aura pour fil conducteur : « La phyto-aroma intégrative : science et clinique d'avenir ? », la Santé Mentale sera au cœur des débats. Aussi, deux matinées seront consacrées aux conférences plénières et deux après-midi aux ateliers pratiques, masterclass, tables rondes et conférences-débats. S'agissant d'un congrès réunissant conférenciers et congressistes internationaux, une traduction simultanée français/anglais est proposée. L'inscription au congrès est payante, elle couvre les frais d'organisation (kit d'accueil, frais de conférenciers*, frais de réception, interprètes et équipement de traduction).

* Les conférenciers ne sont pas rémunérés pour leur présentation, ils sont toutefois dédommagés de leurs frais de déplacement et de séjour. Un tarif préférentiel est proposé aux congressistes qui réservent 2 mois minimum avant le congrès. Cette disposition a pour but d'inciter les inscriptions précoces pour une meilleure visibilité d'organisation et de réservation de prestataires. Face à l'intérêt manifeste des participants pour les producteurs d'huiles essentielles et de plantes médicinales, l'édition 2026 reconduira son espace d'exposition. Tables, chaises et grilles d'exposition seront fournies aux exposants, il n'y aura pas de location coûteuse de stands dissuadant les petites structures. Je vous demande de bien vouloir adopter l'actualisation tarifaire des frais d'inscription au congrès proposée en annexe et maintenir les dispositions précédemment adoptées (conseil municipal du 5 décembre 2023). Ces tarifs et dispositions sont en vigueur jusqu'à une prochaine délibération modificative.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ADOPTER** l'actualisation tarifaire des frais d'inscription au congrès proposée en annexe ;
- **MODIFIER** les tarifs de location des stands précédemment délibérés (conseil municipal du 5 décembre 2023) :
 - Location d'un espace stand avec accès aux conférences et aux actes pour une personne : 600 € TTC
(1 table, 2 chaises, 1 grille caddie, 1 branchement électrique, 2 badges exposants dont 1 accès conférences)
Les repas (déjeuner et cocktail dînatoire) sont en sus.
- **MAINTENIR** les dispositions précédemment adoptées (conseil municipal du 5 décembre 2023).

Il convient de prévoir un certain nombre de gratuités ; certains partenaires collaborant étroitement à l'organisation de ce congrès (communication, prêt de visuels ou de matériel, conférenciers, comité scientifique et comité de pilotage) pourront bénéficier d'un droit d'accès gratuit aux conférences et/ou d'une gratuité de stand.

Les frais d'inscription au congrès et ceux de location de stand ne sont pas remboursables en cas d'annulation (sauf cas de force majeure de type décès d'un proche, hospitalisation du participant, crise sanitaire...).

Ces tarifs et dispositions sont en vigueur jusqu'à une prochaine délibération modificative.

**2025 - 194 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 4 - 2025 du budget principal, dont les équilibres sont en investissement de 1 418 615,22 € et en fonctionnement de 505 365,22 €.

Pour celles concernant des opérations de désaffectation et réaffectation :

Il est à noter que ces transferts de crédits sont financés par la baisse conséquente du montant du versement de la subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale de 3 500 000 € à 3 000 000 € pour le budget 2025 d'une part et la désaffectation de crédits inscrits en charges de personnel pour 100 000 € et en dépenses exceptionnelles pour 50 000 €.

Il est nécessaire de préciser que cette économie conséquente n'est pas due à une réduction des prestations sociales de l'organisme, mais aux résultats obtenus par les actions engagées sur la rationalisation de certains postes de dépenses et sur l'optimisation de certains postes de recettes.

Sections de fonctionnement et investissement désaffectation / réaffectation :

Section de fonctionnement Direction Générale des services techniques 109 088,00 €

Il est nécessaire de réaffecter des crédits complémentaires sur les postes de dépenses liés aux fluides en particulier sur celui des fournitures d'eau.

Ces crédits nécessaires sont liés à plusieurs facteurs.

Le premier étant la conséquence d'une sous-estimation de la surtaxe facturée à la collectivité pour financer les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement désormais transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le second étant la conséquence de la fuite sur des réseaux d'eau ne comportant pas de réseau couplé en assainissement, ne permettant pas ainsi un remboursement en conséquence.

Le troisième concerne la régularisation de facturation sur des compteurs défaillants.

Ces deux opérations représentant un volume global de 447 388,00 € elles sont donc entièrement financées par la baisse de la subvention versée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale.

Section de fonctionnement service jeunesse 150 000,00 €

Il est nécessaire de réaffecter des crédits complémentaires sur les postes de dépenses liés à la mise en œuvre du lot 2 de la délégation de service public – accueil périscolaire et extrascolaire pour le dernier trimestre 2025.

Section d'investissement – Renouvellement Urbain 338 250,00 €

Est concerné la souscription d'actions complémentaires de la SEM Foncière par la ville de Grasse qui s'inscrivent dans le cadre de son développement, cette opération faisant l'objet d'une délibération spécifique.

Sections de fonctionnement et d'investissement dépenses et recettes sans conséquences financières :

Direction des Affaires Financières 505 365,22 €

Ces opérations qui concernent la reprise de provisions préalablement constituées pour les risques financiers occasionnés par la souscription par la Ville d'emprunts dits « complexes » d'une part et ceux liés aux risques d'irrécouvrabilité d'autre part.

Ces opérations s'équilibrent en section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes d'ordre.

Service foncier 575 000,00 €

Ces écritures sont liées à la cession des droits en VEFA d'un local en cours de construction du quartier de la Gare par la Ville à la mission locale, et notamment la prise en compte de l'intégration du bien dans le patrimoine de la Ville pour 375 000 € H.T et l'encaissement d'un premier versement lié à cette cession à hauteur de 60 % soit 300 000 € H.T sur les 500 000 € H.T prévus.

Ces ajustements de crédits entre les chapitres ont pour conséquence l'augmentation du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement pour **843 615,22 €**.

Pour information :

Des virements de crédits ont été nécessaires dans le cadre des « travaux d'office », ce qui explique la différence par rapport aux crédits ouverts au budget primitif.

Les mouvements suivants ont été réalisés dans le cadre du pouvoir de police du Maire :

Travaux d'office de débarrassage et désinfection – 4 traverse Chiris - 06130 Grasse :

Compte en dépense 454111 / en recette 4541201 : - **2 460,00 €**

Compte en dépense 45411129 / en recette 45412129 : + **2 460,00 €**

Travaux péril – 1 place Sainte Marthe - 06130 Grasse :

Compte en dépense 454111 / en recette 4541201 : - **75,59 €**

Compte en dépense 4541195/ en recette 4541295 : + **75,59 €**

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 4 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, acter la réduction du montant de la subvention versée au Centre Communal d'action Sociale pour le budget 2025 de **3 500 000 € à 3 000 000 €**.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 4 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
 - **ACTER** la réduction du montant de la subvention versée au Centre Communal d'action Sociale pour le budget 2025 de **3 500 000 € à 3 000 000 €** ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
 - **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
-

**2025 - 195 BUDGET PRINCIPAL
PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Les provisions pour créances douteuses sont obligatoires depuis la mise en place de la nomenclature M57 appliquée pour la ville de Grasse depuis le 1^{er} janvier 2024. Une créance est considérée comme douteuse quand elle rencontre des difficultés de recouvrement ou quand elle fait l'objet d'une contestation sérieuse par le débiteur. Il faut alors constater la provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Le règlement de ces créances fait l'objet d'un suivi régulier pour leur recouvrement, tant au niveau du Service de Gestion Comptable qu'au niveau des services de la Commune. Il est ainsi qu'au regard de leur volume il convient d'effectuer une nouvelle constitution de provisions. Le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses est basé sur l'application d'un taux forfaitaire, préconisé par la Direction Générale des finances Publiques et la Chambre Régionale des Comptes, de 15 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans et aux dossiers, même récents, de redressement et liquidations judiciaires constatés au budget principal de la ville. Le montant des créances douteuses au 31 décembre 2023, dont la répartition par thème est jointe en annexe à la présente délibération, s'établissait à 691 235,61 €. Néanmoins, depuis le 31 décembre 2023, une créance majeure a été recouvrée sur un dossier de péril soit 156 633,00 € diminuant ainsi le montant des créances douteuses de 691 235,61 € à 534 602,61 €. L'option privilégiée par la ville est de maintenir le volume des provisions voire de le revaloriser, leur part relative passant désormais de 15% à 20% du volume total des créances douteuses. Ce taux de 20 % équivalent à une provision de 106 920,52 € permet

donc à la ville de Grasse de couvrir le montant moyen des créances irrécouvrables constatées annuellement soit 94 076,36 €. Dans ce sens, il convient donc d'effectuer une nouvelle provision pour un montant de 15 290,02 €. Je vous demande de bien vouloir décider de la constitution d'une provision budgétaire pour créances douteuses pour l'année 2025 d'un montant de 15 290,02 €, par un mandat d'ordre budgétaire au compte 6817 et un titre d'ordre budgétaire au compte 4912 sur le budget principal de la collectivité et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Paul EUZIERE

L'examen du bilan des créances douteuses, que nous avons sous les yeux, appelle une prise de conscience. Il ne s'agit pas d'un simple point comptable mais d'un enjeu majeur de gestion, de justice sociale et de responsabilité financière. Tout d'abord un constat : le montant de ces créances douteuses est important et problématique : 534 602,61 €, une somme significative. Mais plus que son volume, c'est sa nature qui doit nous alerter : La part la plus importante concerne les travaux pour compte de tiers-périls (plus de 170 000 €). On note 63 000 € pour des « jugements » ?

A quoi cela correspond-il précisément ?

La présence de créances très anciennes, remontant jusqu'à 2015, pose une question cruciale : ces sommes sont-elles encore juridiquement recouvrables ?

Le risque de prescription est réel et grève inutilement nos comptes. En provisionnant seulement 20% de ce montant, nous faisons le pari optimiste de recouvrer 80% de ces créances. L'analyse détaillée nous invite à une grande prudence. Ce tableau n'est pas seulement un constat d'échec du recouvrement ; c'est aussi le révélateur de plusieurs dysfonctionnements :

- Un défaut de prévention et de garanties en amont : Pour de nombreux services (périscolaire, travaux pour compte de tiers, occupation du domaine public), nous avançons des prestations ou des frais sans sécuriser financièrement notre action.
- Un processus de recouvrement potentiellement trop lent ou inefficace, permettant aux délais de prescription de courir.
- Un manque de distinction dans notre traitement entre les débiteurs de mauvaise foi (dépôts sauvages, entreprises en défaut) et les familles ou particuliers en situation de fragilité sociale. Appliquer la même rigueur à tous serait inéquitable.

Il faudrait transformer notre gestion de ces créances.

- Réaliser un audit détaillé de chaque créance importante : identifier précisément le débiteur, vérifier la non-prescription et estimer les chances réelles de recouvrement. Sur cette base, revoir à la hausse le taux de provision sur ce dossier pour refléter le risque réel, dans la transparence.
- Renforcer nos procédures en instaurant un tableau de bord du recouvrement, présenté en commission des finances, avec des seuils d'alerte et des délais d'action stricts pour éviter l'accumulation et la prescription.
- Revoir nos tarifs et nos conditions d'accès à certains services municipaux ou paramunicipaux (périscolaire, Conservatoire) pour réduire le risque d'impayés liés à la précarité, tout en sécurisant les inscriptions.
- Distinguer clairement le recouvrement "social" du recouvrement "contentieux".

Pour les familles en difficulté, privilégier les solutions d'échelonnement, les aides existantes ou, en dernier recours, l'apurement gracieux sous conditions. Pour les actes de malveillance, mobiliser pleinement les voies de droit.

- Sensibiliser et former nos agents en contact avec le public à ces enjeux de recouvrement mais aussi aux dispositifs d'accompagnement social.

Ces créances douteuses sont l'argent des Grassois. Chaque euro non recouvré sans justification, ou chaque euro perdu par prescription, est un manque à gagner pour nos projets, nos services, notre ville.

Passons d'une logique de constat comptable à une logique de gestion active et responsable basée sur ces trois piliers : audit, correction des procédures et prévention sociale.

La communication du détail du calcul du taux de provisionnement, créance par créance, avec l'historique des recouvrements antérieurs.

La présentation d'un plan d'action concret et chiffré pour le recouvrement actif de ces créances, afin que la provision ne soit pas simplement l'acte de décès de sommes dues à la collectivité.

Les finances communales sont un bien commun. Notre devoir est d'en assurer la gestion avec la plus grande rigueur, la plus grande transparence et une exigence de résultats.

Monsieur le Maire

Vous avez sollicité l'organisation d'une réunion. À ce titre, une rencontre avec les services de l'État était programmée le 4 décembre dernier, à laquelle l'ensemble des élus avait été convié. L'invitation a été adressée une première fois le 3 novembre, puis relancée le 23 novembre, laissant à chacun un délai suffisant pour s'organiser. Aucun élu n'a toutefois participé à cette réunion, qui avait précisément pour objet de permettre un échange avec les services de l'État, lesquels étaient disposés à répondre à l'ensemble des questions soulevées. Il est rappelé que le recouvrement relève exclusivement de la responsabilité de l'État. À cet égard, le service de gestion comptable de Grasse présente des résultats supérieurs à ceux de communes comparables. Le volume de titres traités y est par ailleurs deux fois supérieur à la moyenne nationale. Le taux de recouvrement est en constante progression : il s'élève à 98,22 % pour l'année 2024, contre 96,04 % en 2023. Ces résultats sont le fruit d'un travail collaboratif continu entre la collectivité et le service de gestion comptable, afin d'améliorer sans cesse ce ratio. Vous avez raison de souligner que certaines situations sont antérieures à 2014 ou 2015. Néanmoins, le provisionnement constitué sur les créances, compte tenu de son volume, permet de couvrir les besoins annuels en matière de créances irrécouvrables. Les derniers recouvrements réalisés sont d'ailleurs probants, notamment sur les dossiers de péril. La commune met tout en œuvre, par la mise en place de procédures adaptées et de moyens dédiés, pour optimiser le recouvrement des créances. La situation de Grasse est particulière en raison de l'importance des dossiers liés aux périls et aux situations de dangerosité. Une part significative des créances est directement liée à ces contextes. Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les décisions nécessaires en matière de péril. Nous sommes tenus d'agir : à défaut, en cas d'effondrement d'un immeuble dont le danger est connu, la responsabilité du maire serait engagée. Nous devons donc adopter une démarche volontariste, même si nous savons que certains propriétaires seront défaillants, ce qui explique le volume des créances constatées. Le recouvrement doit alors être engagé à l'encontre des propriétaires, sachant que la valeur vénale du bien peut parfois être inférieure au coût des travaux générés par le péril. Nous avons ainsi renforcé notre action sur ces sujets. Dès lors qu'un risque est identifié, je souhaite que les titres correspondants soient émis sans délai, ce qui entraîne mécaniquement des montants plus élevés. Des hypothèques sont prises et nous sollicitons l'interruption de la prescription par des relances effectuées par le comptable public. Ces démarches permettent d'éviter l'extinction des créances par prescription. Enfin, je reste tout à fait disposé à organiser de nouveau une réunion, comme cela avait été proposé le 4 décembre. Le trésorier y sera présent afin d'échanger et d'apporter toutes les précisions nécessaires sur ces sujets.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Afin de limiter les impayés, ne serait-il pas opportun d'exiger le paiement de certaines prestations avant leur réalisation ? Je pense notamment à l'insertion publicitaire dans le Kiosque, dont le montant s'élève à 3 800 €. Si le ou les bénéficiaires avaient réglé cette somme en amont, la collectivité ne se serait pas trouvée en situation de créance.

Traditionnellement, la prestation est réalisée avant facturation. Toutefois, face à la multiplication des impayés, ne conviendrait-il pas de revoir ce principe et d'envisager un paiement préalable pour certaines prestations ?

Monsieur le Maire

Vous avez raison, cela relève du bon sens. Dans de nombreux cas, la facturation intervient a posteriori. À titre d'exemple, l'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage est facturée après la réalisation de la prestation. Le grand volume des créances douteuses, c'est dans les périls. Je pense qu'il faut demander le paiement avant la parution. Je propose d'intégrer votre commentaire positivement.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Concernant la réunion du 4 décembre, nous avons eu la même réunion l'année d'avant et les fonctionnaires avaient répondu de façon très complète aux questions posées. C'est peut-être pour ces raisons que la réunion du 4 décembre n'a pas eu trop de succès auprès des élus.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DECIDER** de la constitution d'une provision budgétaire pour créances douteuses pour l'année 2025 d'un montant de 15 290,02 €, par voie de mandatement au compte 6817 et de titre de recette au compte 4912 sur le budget principal de la collectivité ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
-

**2025 - 196 BUDGET PRINCIPAL
REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUES
AU TITRE DES EMPRUNTS COMPLEXES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Les opérations de désensibilisation des emprunts toxiques réalisées ont permis de réduire de plus de 93 % la part de notre encours de dette dite « hors charte » entre 2014 et 2025 (de 18,19 à 1,24 millions d'euros au 31 décembre 2025). Néanmoins, compte tenu de l'évolution des marchés financiers, la provision pour risques de taux et de change doit être reconsidérée à fin 2025. Les méthodes de calcul à fin 2025 sont en tous points identiques à celles appliquées à fin 2024. A l'issue de ces calculs, apparaît : la reprise d'une provision pour risques de taux et de change à hauteur de 365 289,44 euros (Swaps 309).

Je vous demande donc de bien vouloir adopter la reprise d'une provision pour risques sur emprunts à hauteur de 365 289,44 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ADOPTER** la reprise d'une provision pour risques sur emprunts à hauteur de **365 289,44 euros** :
 - crédit du compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers » chapitre 042 par le débit du compte 1522 « provisions pour risques et charges sur emprunt » chapitre 040
-

**2025 - 197 BUDGET PRINCIPAL
REPRISE DES PROVISIONS CONSTITUEES
POUR RISQUE D'IRRECOUVRABILITE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Par délibération n° 2016-75, le conseil municipal autorisait la constitution d'une provision pour risque et charges d'un montant de 51 141,26 €, liée à des travaux réalisés par la ville sur un immeuble en péril sis au 4 rue du Thouron. Par délibération n° 2018-81, le conseil municipal autorisait également la constitution d'une provision pour risque et charges d'un montant de 88 934,52 €, liée à la construction de la crèche de la Maison du Peyrard et la condamnation à verser une indemnité à la ville de l'architecte, dont l'entreprise a fait l'objet d'une procédure de liquidation. Par ailleurs, le conseil municipal par délibération n° 2023-54 avait autorisé la reprise de ces provisions pour risque et charges semi-budgétaires et la constitution des mêmes provisions sous le régime budgétaire pour le montant global de 140 075,78 €. Le recouvrement intégral des créances dues dans le cadre, d'une part du péril sis au 4 rue du Thouron pour un montant de 51 141,26 € et d'autre part des créances dues au titre de la condamnation de l'architecte dans le cadre de la construction de la crèche de la Maison du Peyrard pour un montant de 88 934,52 €, supprime toute incertitude financière ; il convient donc de procéder à la reprise de ces provisions pour un montant global de 140 075,78 €. La reprise des provisions devant intervenir dès que le risque initialement couvert disparaît, il convient donc de procéder à la reprise de ces provisions par l'émission d'un titre d'ordre budgétaire au compte 7815 chapitre 042 et de constater ces mêmes provisions par un mandat d'ordre budgétaire au compte 15182 chapitre 040. Cette délibération marque donc une étape positive pour nos finances, dans la mesure où la reprise de ces provisions se traduira par une amélioration équivalente de notre résultat budgétaire. Je vous demande de bien vouloir autoriser la reprise des provisions constituées par délibération n° 2023-54 pour un montant total de 140 075,78 € et charger les services municipaux d'émettre un titre d'ordre budgétaire au compte 7815 pour constater la reprise et d'émettre un mandat d'ordre budgétaire sur le compte 15182 pour solder cette provision.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** la reprise des provisions constituées par délibération n° 2023-54 pour un montant total de 140 075,78 € ;
 - **CHARGER** les services municipaux d'émettre un titre d'ordre budgétaire au compte 7815 pour constater la reprise et d'émettre un mandat d'ordre budgétaire sur le compte 15182 pour solder cette provision ;
 - **TRANSMETTRE** cette délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
-

**2025 - 198 BUDGET PRINCIPAL
ACTUALISATION DES COMPTES AMORTISSABLES
SELON LA NOMENCLATURE M57**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire d'actualiser la délibération n° 2024-62 du 2 avril 2024, suite à la mise à jour des comptes

obligatoirement amortissables introduits par la nomenclature comptable M57 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. Dans ce sens, je vous demande de bien vouloir approuver l'actualisation de la délibération n° 2024-62 du 2 avril 2024, suite à la mise à jour des comptes amortissables introduits par la nomenclature comptable M57 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'actualisation de la délibération n° 2024-62 du 2 avril 2024, suite à la mise à jour des comptes amortissables introduits par la nomenclature comptable M57 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

**2025 - 199 BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions énoncées à la délibération qui vous est présentée. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes et selon la répartition indiquée ci-dessous :

- **Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »**
 - Crédits ouverts au budget 2025 « hors restes à réaliser » : 481 603,00 €
 - Limite des 25 % = 481 603,00 € * 25 % soit 120 400,75 €
 - Autorisation demandée : **120 400,00 € sur le compte 2031**
L'enveloppe sera consacrée notamment à des études d'aménagement à intervenir au premier trimestre 2026.
- **Chapitre 204 « subventions d'équipements versées »**
 - Crédits ouverts au budget 2025 « hors restes à réaliser » : 2 529 000,00 €
 - Limite des 25 % = 2 529 000,00 € * 25 % = 632 250,00 €
 - Autorisation demandée : **632 250,00 € sur le compte 20422**
Ces crédits seront dédiés aux subventions aux particuliers dans le secteur sauvegardé pour les opérations achevées sur le premier trimestre 2026.
- **Chapitre 21 « immobilisations corporelles »**
 - Crédits ouverts au budget 2025 « hors restes à réaliser » : 871 477,00 €
 - Limite des 25 % : 871 477,00 € * 25 % = 217 869,25 €
 - Autorisation demandée : **217 869,00 € sur le compte 2188**

Enveloppe dédiée à l'acquisition de divers équipements sur le premier trimestre 2026.

- **Chapitre 23 « immobilisations en cours »**

- Crédits ouverts au budget 2025 « hors restes à réaliser » : 12 258 000,00 €

- Limite des 25 % : 12 258 000,00 € * 25 % = 3 064 500,00 €

- Autorisation demandée : **3 064 500,00 € sur le compte 2313**

Les travaux concernés seront ceux liés aux opérations de gros entretien des bâtiments, des voiries et réseaux réalisées sur le premier trimestre 2026.

Monsieur Paul EUZIERE

Il s'agit d'une explication de vote. Notre groupe est favorable au vote du budget avant la fin de l'année. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas cette délibération et voterons contre. Nous estimons en effet que le budget primitif devrait être adopté avant la fin de l'exercice, comme cela se pratique dans certains départements. Vous indiquerez sans doute que toutes les bases ne sont pas connues à ce moment-là, ce qui est exact. Néanmoins, de nombreuses collectivités territoriales parviennent à voter leur budget dans ces délais, en s'appuyant ensuite sur les décisions budgétaires modificatives dont nous en sommes déjà à la quatrième pour procéder aux ajustements nécessaires. Ces outils permettent de corriger et d'affiner le budget en cours d'exécution. Pour l'ensemble de ces raisons, notre groupe votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire

Le vote du budget municipal constitue un acte déterminant pour l'avenir de notre territoire et de notre ville. Dans un contexte marqué par des incertitudes persistantes liées aux arbitrages de la future loi de finances, la situation apparaît aujourd'hui particulièrement complexe. C'est dans ce cadre que nous avons fait le choix de proposer l'adoption du budget en avril 2026 plutôt qu'en décembre 2025. Cette orientation repose sur trois axes majeurs, traduisant une approche à la fois prudente et responsable. Le premier axe concerne la nécessité de disposer d'une meilleure visibilité sur les ressources de l'État. Les collectivités locales dépendent en effet de manière significative des dotations et des dispositifs définis au niveau national, notamment de la dotation globale de fonctionnement. À cet égard, le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul de la DGF ne sera connu qu'au début de l'année 2026. Par ailleurs, les discussions parlementaires actuellement en cours autour de la loi de finances pour 2026 pourraient encore évoluer jusqu'au premier trimestre 2026, notamment sur des éléments essentiels tels que les concours financiers aux communes ou les mécanismes de péréquation. Le deuxième argument tient à la sécurisation de l'équilibre budgétaire. En reportant le vote à avril, nous bénéficierons d'une lisibilité accrue sur ces paramètres déterminants, ce qui permettra d'ajuster nos prévisions avec davantage de précision et d'éviter tout risque de déséquilibre financier en cours d'exercice. Enfin, ce choix s'inscrit dans une volonté de pilotage financier plus serein et plus anticipé. Adopter le budget en avril 2026, soit quatre mois après le début de l'exercice, ne constitue en aucun cas un retard, mais bien une opportunité d'optimisation. Cette période supplémentaire nous permettra d'affiner nos hypothèses de construction budgétaire et de les rendre plus réalistes. Cette démarche est d'ailleurs conforme aux pratiques de nombreuses collectivités qui, dans un contexte économique et financier incertain, font le choix d'un vote budgétaire au printemps. Pour l'ensemble de ces raisons, j'ai fait ce choix et je vous propose de l'approuver.

Monsieur Paul EUZIERE

Mais ce choix Monsieur le vice-président du Conseil Départemental, n'est pas celui du département, il me semble ?

Monsieur le Maire

Je ne suis pas président du département. Cela ne vous a pas échappé.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous faites quand même le grand écart au niveau de l'argumentaire. Les éléments que nous n'avons pas au niveau municipal nous ne les avons pas plus au niveau du département. Nous sommes d'accord.

Monsieur le Maire

Le département dispose peut-être d'une situation financière plus favorable que celle de la ville de Grasse. Nous avons échangé à plusieurs reprises sur cette orientation avec Madame Butty, la Directrice générale des services, ainsi qu'avec le Directeur des finances, en examinant les avantages et les inconvénients d'un vote anticipé du budget. Dans le contexte actuel d'instabilité, les arbitrages de la loi de finances restent incertains. Nous ne connaissons pas encore les choix qui seront retenus en matière de politique de péréquation, ni leurs impacts sur les dotations versées aux communes. C'est pourquoi je propose de retenir la solution d'un vote par douzièmes provisoires, à hauteur d'un premier tiers, comme cela a déjà été pratiqué à plusieurs reprises par le passé.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes et selon la répartition indiquée ci-dessous :
 - **Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »**
 - Crédits ouverts au budget 2025 « hors restes à réaliser » : 481 603,00 €
 - Limite des 25 % = 481 603,00 € * 25 % soit 120 400,75 €
 - Autorisation demandée : **120 400,00 € sur le compte 2031**
L'enveloppe sera consacrée notamment à des études d'aménagement à intervenir au premier trimestre 2026.
 - **Chapitre 204 « subventions d'équipements versées »**
 - Crédits ouverts au budget 2025 « hors restes à réaliser » : 2 529 000,00 €
 - Limite des 25 % = 2 529 000,00 € * 25 % = 632 250,00 €
 - Autorisation demandée : **632 250,00 € sur le compte 20422**
Ces crédits seront dédiés aux subventions aux particuliers dans le secteur sauvegardé pour les opérations achevées sur le premier trimestre 2026.
 - **Chapitre 21 « immobilisations corporelles »**
 - Crédits ouverts au budget 2025 « hors restes à réaliser » : 871 477,00 €
 - Limite des 25 % : 871 477,00 € * 25 % = 217 869,25 €
 - Autorisation demandée : **217 869,00 € sur le compte 2188**
Enveloppe dédiée à l'acquisition de divers équipements sur le premier trimestre 2026.
 - **Chapitre 23 « immobilisations en cours »**
 - Crédits ouverts au budget 2025 « hors restes à réaliser » : 12 258 000,00 €
 - Limite des 25 % : 12 258 000,00 € * 25 % = 3 064 500,00 €
 - Autorisation demandée : **3 064 500,00 € sur le compte 2313**
Les travaux concernés seront ceux liés aux opérations de gros entretien des bâtiments, des voiries et réseaux réalisées sur le premier trimestre 2026.
-

**2025 - 200 BUDGET ANNEXE
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 2 - 2025 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium, dont les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent à 0 € compte tenu que seuls des virements entre chapitres sont opérés.

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes

Virement entre chapitres nécessaires au paiement des frais de commission de confirmation suite à la souscription d'une nouvelle convention de financement court terme moyen terme : **10 500,00 €**

Section d'investissement en dépenses et en recettes

Virement entre chapitres nécessaires à la réalisation des travaux, la phase étude étant maintenant terminée :
200 000,00 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium, au niveau du chapitre, pour la section d'investissement de l'exercice 2025 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
 - **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
-

**2025 - 201 BUDGET ANNEXE
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions énoncées à la délibération qui vous est présentée.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes et selon la répartition indiquée ci-dessous :

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »**
 - Crédits ouverts au budget 2025 « hors restes à réaliser » : 40 000,00 €
 - Limite des 25 % = 40 000,00 € * 25 % soit 10 000,00 €
 - Autorisation demandée : **10 000,00 € sur le compte 2031**

L'enveloppe sera consacrée notamment à des études d'aménagement à intervenir au premier trimestre 2026.

- **Chapitre 23 « immobilisations en cours »**
 - Crédits ouverts au budget 2025 « hors restes à réaliser » : 3 402 000,00 €
 - Limite des 25 % : 3 402 000,00 € * 25 % = 850 500,00 €
 - Autorisation demandée : **850 500,00 € sur le compte 2313**

Les travaux concernés seront ceux liés à la construction du crématorium sur le premier trimestre 2026.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes et selon la répartition indiquée ci-dessous :
 - **Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »**
 - Crédits ouverts au budget 2025 « hors restes à réaliser » : 40 000,00 €
 - Limite des 25 % = 40 000,00 € * 25 % soit 10 000,00 €
 - Autorisation demandée : **10 000,00 € sur le compte 2031**
L'enveloppe sera consacrée notamment à des études d'aménagement à intervenir au premier trimestre 2026.
 - **Chapitre 23 « immobilisations en cours »**
 - Crédits ouverts au budget 2025 « hors restes à réaliser » : 3 402 000,00 €
 - Limite des 25 % : 3 402 000,00 € * 25 % = 850 500,00 €
 - Autorisation demandée : **850 500,00 € sur le compte 2313**
Les travaux concernés seront ceux liés à la construction du crématorium sur le premier trimestre 2026.

**2025 - 202 RESTAURATION DU PALAIS EPISCOPAL
 ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

La ville de Grasse, dans le cadre de sa stratégie de recherche de financements complémentaires et de mécénat, propose d'affecter un don de 10 000 € offert par la société ALL IN SPORT à la restauration du Palais Episcopal, monument historique actuellement en travaux. Les commissions compétentes ont été consultées le 25 novembre 2025. Il est demandé au conseil municipal d'accepter ce don manuel.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le don manuel de la société ALL IN SPORT pour un montant de 10 000 euros ;
 - **DIRE** que ce don sera affecté aux travaux de restauration du Palais Episcopal ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.
-

**2025 - 203 SERVICE DES ARCHIVES COMMUNALES
DON LOUIS GONDRAN - DON LOUIS PEYRON
DON DE CACQUERAY - DÉPÔT CASIMIR**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Les archives communales de Grasse s'enrichissent chaque année grâce aux versements des services municipaux et à l'accueil d'archives privées, essentielles pour comprendre l'histoire politique, économique et humaine de la ville. Afin de formaliser plusieurs dons illustrant l'engagement de familles et personnalités attachées au patrimoine grassois, il est proposé d'autoriser le Maire à accepter :

- Le don des archives du Cabinet d'architecture Louis GONDRAN (et de ses prédécesseurs) par Madame Estelle MÜLLER-GONDRAN et Monsieur François GONDRAN ;
- Le don de livres de Monsieur de CACQUERAY ;
- Le don d'archives relatives à la parfumerie provenant de la famille de Louis PEYRON ;
- La modification de la convention du dépôt Casimir en désignant Madame Diane CIDEY comme nouvelle déposante.

Les commissions consultées ayant donné leur avis, je vous demande de bien vouloir accepter ces dons.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter :
 - le don d'archives de Madame Estelle MÜLLER-GONDRAN et Monsieur François GONDRAN ;
 - le don de Monsieur de CACQUERAY ;
 - le don de Madame CLÉMENT, de Madame GRANDCHAMP et de Monsieur PEYRON ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter comme déposant du fonds Casimir Madame Diane CIDEY, fille de Monsieur CIDEY.
-

**2025 - 204 CINEMA LE STUDIO
DELIBERATION CADRE
CONVENTIONS DE PARTENARIATS ASSOCIATIFS ET LABELLISATIONS**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

La ville de Grasse souhaite poursuivre le développement du cinéma municipal Le Studio, déjà intégré à son budget depuis 2019. Pour garantir son fonctionnement, renforcer son attractivité et favoriser l'accueil des publics variés (scolaires, associations, partenaires institutionnels), la municipalité entend s'inscrire dans divers labels et dispositifs nationaux (dont Art et Essai, jeune public, lycéens au cinéma, pass culture), gérés par le CNC et plusieurs

associations spécialisées. Face aux sollicitations régulières de partenaires locaux et institutionnels, il est proposé d'adopter une délibération-cadre autorisant la signature de conventions et chartes nécessaires aux labellisations, dispositifs nationaux et partenariats, dans la limite des moyens et conditions de fonctionnement du cinéma. Je vous demande de bien vouloir dire que le bon fonctionnement et l'accessibilité au plus grand nombre du cinéma Le Studio nécessitent la signature de chartes et conventionnements de labellisation et d'inscriptions à des dispositifs nationaux, ainsi que des partenariats avec des associations locales.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DIRE** que le bon fonctionnement et l'accessibilité au plus grand nombre du cinéma Le Studio nécessitent la signature de chartes et conventionnements de labellisation et d'inscriptions à des dispositifs nationaux ainsi que des partenariats avec des associations locales ;
 - **DIRE** que ces dispositifs et labels peuvent ouvrir droit à des subventions ou aides financières ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer chartes et conventions correspondantes, dont la charte de l'association « Ecrans du sud » dans le cadre du dispositif « lycéens au cinéma », annexée à la présente délibération ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter les dons, subventions et mécénats au profit du cinéma.
-

2025 - 205 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

CONVENTION DE PARTENARIATS CULTURELS ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

La ville de Grasse souhaite formaliser et renforcer les nombreux partenariats culturels déjà existants avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, notamment dans le cadre de dispositifs et labels tels que le label « 100 % EAC ». À la suite de la délibération cadre « développement culturel du territoire » 2024-2026 et de la délibération réciproque votée à l'unanimité par la CAPG, les deux parties se sont accordées sur une convention définissant leur coopération en matière de politiques culturelles complémentaires. Je vous demande de bien vouloir autoriser la signature de cette convention de partenariats culturels pour une durée de trois ans, ainsi que de tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariats culturels, jointe en annexe, ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention.
-

2025 - 206 MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE

ENTRÉE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR L'ANNEE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, propriété de la commune de Grasse, s'enrichissent régulièrement par des acquisitions payantes ou des dons. Conformément au Code du patrimoine et au Code général des collectivités territoriales, toute entrée dans les collections d'un musée de France doit être soumise à l'avis d'instances scientifiques et approuvée par le conseil municipal. La Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions (CSRA) a rendu un avis favorable à l'intégration de trois objets donnés par M. Michel Cresp : une cage à oiseau utilisée pour la chasse à la glue, ainsi que deux tirages photographiques de Charles Nègre. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'entrée de ces objets dans l'inventaire réglementaire du Musée d'Art et d'Histoire de Provence.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, des acquisitions mentionnées dans la présente délibération.
-

2025 - 207 MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE

ENTREE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR L'ANNEE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Le Musée International de la Parfumerie, appartenant à la commune de Grasse, continue d'enrichir ses collections grâce à des acquisitions variées, qu'elles soient payantes ou issues de dons. Conformément au Code du patrimoine et au Code général des collectivités territoriales, toute nouvelle entrée dans les collections d'un musée de France doit recevoir l'avis d'instances scientifiques et être approuvée par le conseil municipal. La Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions (CSRA), réunie en 2025, a donné un avis favorable à l'intégration de 19 dons comprenant parfums contemporains, objets historiques liés à la parfumerie, matériel ancien, œuvres et documents patrimoniaux. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver officiellement l'inscription de ces objets et parfums à l'inventaire réglementaire du Musée International de la Parfumerie.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée International de la Parfumerie, des acquisitions mentionnées dans la présente délibération.
-

**2025 - 208 RESEAUX ELECTRIQUES
SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ALIMENTATION
DU PROJET D'EXTENSION DE GRASSE CAMPUS**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

Je vous propose d'examiner une demande d'Enedis pour établir une servitude de passage sur une parcelle communale (BM n°0181, montée du Casino) afin d'alimenter l'extension de Grasse Campus via des câbles souterrains (50 m) et des coffrets. La convention, encadrée par le Code de l'Énergie et le décret de 1967, prévoit les droits d'accès pour travaux et maintenance, avec une recette symbolique de 83 € pour la ville. Je vous demande de bien vouloir autoriser les travaux et approuver la convention.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Enedis à réaliser les travaux nécessaires au raccordement électrique ;
 - **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité Enedis, sur la parcelle cadastrée section BM 0181 sise sur la commune de Grasse, jointe en annexe à la présente ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité Enedis.
-

**2025 - 209 RESEAUX ELECTRIQUES
SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ALIMENTATION
DU PROJET IMMOBILIER QUINTESSENCE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

La commune de Grasse est saisie d'une demande d'Enedis pour établir une servitude sur une parcelle communale (section BL 0299) afin d'y poser une canalisation souterraine de 50 mètres (avec accessoires et bornes) pour alimenter le projet immobilier *Quintessence* (144 av. Pierre Sémar). Cette servitude, encadrée par une convention jointe en annexe, prévoit les droits d'accès, de passage et d'intervention d'Enedis pour l'entretien du réseau. Je vous demande de bien vouloir autoriser les travaux.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Enedis à réaliser les travaux nécessaires au raccordement électrique ;
 - **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité Enedis, sur la parcelle cadastrée section BL 0299 sise sur la commune de Grasse, jointe en annexe à la présente ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité Enedis.
-

**2025 - 210 BOURSE COMMUNALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ATTRIBUTION DE HUIT BOURSES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

La ville de Grasse attribue une bourse d'enseignement supérieur aux jeunes Grassois, fondée sur des critères sociaux et de mérite, conformément à la délibération de 2016. Cette aide, renouvelable chaque année sur dossier et accordée pour un maximum de sept années, est attribuée selon un barème dépendant du lieu d'études et du coefficient familial. Les étudiants dont le coefficient familial dépasse 2000 ne sont pas éligibles.

Après examen des dossiers, une liste de 8 boursiers a été arrêtée. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités d'attribution, d'autoriser le Maire à verser les bourses et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ADOPTER** les modalités d'attribution ci-dessus définies ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer les bourses d'enseignement supérieur ;
 - **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.
-

**2025 - 211 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE NICE
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Conformément au Code de l'Éducation, les communes doivent participer aux frais de fonctionnement des élèves domiciliés sur leur territoire mais scolarisés dans une autre commune. Pour l'année 2025-2026, le coût moyen annuel par élève, calculé à partir du Compte administratif 2024, est établi à 2 185,22 €. Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention intercommunale avec la ville de Nice afin de régler ces charges pour les élèves grassois scolarisés hors commune. Les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget municipal.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Nice concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2025/2026 ;
 - **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.
-

**2025 - 212 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE VALBONNE
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Il est proposé de renouveler pour 2025/2026 et les trois années suivantes la convention avec la commune de Valbonne concernant la participation financière aux charges de fonctionnement des élèves scolarisés hors commune, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation. Le coût annuel est fixé à 717,62 € par élève en maternelle/élémentaire et 999,36 € pour les élèves en ULIS ou classe internationale, avec revalorisation selon l'indice de la fonction publique territoriale. Les commissions réunies le 25 novembre 2025 ont été consultées. Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention intercommunale et inscrire les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Valbonne concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2025/2026 et les trois suivantes ;
 - **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.
-

**2025 - 213 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, il est proposé de définir le coût moyen d'un élève scolarisé en maternelle ou élémentaire pour l'année 2025/2026 à 903 €, en remplacement de la convention

2024/2025 fixée à 891 €. Les commissions compétentes ont été consultées le 25 novembre 2025. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune d'Antibes Juan-les-Pins pour 2025/2026 et inscrire les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune d'Antibes Juan-les-Pins concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2025/2026 ;
 - **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.
-

**2025 - 214 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE SERANON
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, il est proposé de conclure une convention avec la commune de Séranon pour les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2025/2026 et les trois suivantes. Le montant forfaitaire est fixé à 850 € par élève en maternelle ou élémentaire, révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la fonction publique territoriale. Les commissions compétentes ont été consultées le 25 novembre 2025. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Séranon concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2025/2026 et les trois suivantes ;
 - **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.
-

**2025 - 215 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, le coût moyen annuel d'un élève pour l'année 2024/2025 à Grasse est fixé à 2 051,76 €, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente. Les commissions compétentes ont été consultées le 25 novembre 2025. Il est demandé d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- DIRE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.
-

**2025 - 216 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOUD

La ville de Grasse, engagée dans la Convention Territoriale Globale 2024-2028, poursuit le soutien aux structures enfance-jeunesse non concernées par la récente délégation de service public. L'association Harpèges assure depuis la rentrée 2024-2025 l'accueil périscolaire de l'école maternelle Gambetta. L'association Planète Sciences Méditerranée continue ses activités d'accueils de loisirs et de séjours pour les 6-12 ans. Afin de maintenir ces actions jusqu'au 31 décembre 2025, il est proposé d'attribuer des subventions complémentaires :

- Harpèges : 8 400 € (accueil périscolaire 3/6 ans)
- Planète Sciences Méditerranée : 1 000 € (séjours 6/12 ans)

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les subventions aux associations pour l'année 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations concernées par la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISER** le versement des subventions mentionnées ci-dessous :

Imputation : Service Jeunesse.

Harpèges	8 400 €
(accueil de loisirs périscolaire 3/6 ans)	
- Planète Sciences Méditerranée (séjours 6/12 ans)	1 000 €

**2025 - 217 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
AVANCES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2026**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOUD

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF (en 2015, renouvelé en 2019) a été remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, renouvelée pour 2024-2028. Les actions de soutien à l'enfance et la jeunesse sont désormais encadrées par cette CTG. La ville a lancé un appel à concurrence pour la gestion d'une partie des accueils de loisirs (péri et extrascolaires) à partir de septembre 2024. Certaines associations, comme Harpèges (centre-ville, actions parents/enfants et accueil périscolaire 3-11 ans) et Planète Sciences Méditerranée (accueil 6-12 ans et séjours), ne sont pas concernées par les lots attribués à IFAC pour le marché public. Il est proposé de leur verser des acomptes pour le maintien de leurs activités :

- Harpèges (lieu d'accueil parents/enfants) : 5 000 €
- Harpèges (accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires 3-11 ans) : 40 000 €
- Planète Sciences Méditerranée (accueils 6-12 ans + séjours) : 15 000 €

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'acomptes de subventions pour 2026, autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations concernées et autoriser le versement des acomptes mentionnés.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe d'acomptes de subventions aux associations pour l'année 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations concernées par la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISER** le versement des acomptes mentionnés ci-dessous :

Imputation : Service Jeunesse.

- Harpèges	5 000 €
Lieu d'accueil parents / enfants	
- Harpèges	40 000 €
(accueil de loisirs périscolaire 3/6 ans, accueils de loisirs péri et extrascolaires 6/11 ans)	
- Planète Sciences Méditerranée	15 000 €
(accueil de loisirs 6/12 ans + séjours)	

**2025 - 218 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Marie-Madeleine GUALLINO

Le maire peut autoriser le travail dominical pour les salariés dans la limite de 12 dimanches par an, par catégorie de commerce. Cette autorisation concerne le travail des salariés, non l'ouverture des établissements. L'arrêté municipal doit fixer la liste des dimanches avant le 31 décembre de l'année précédente pour les commerces de détail. Seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche, sur accord écrit.

Dimanches 2026 autorisés par catégorie :

- Équipement de la personne : 11, 18 janvier ; 28 juin, 5 juillet ; 23, 30 août ; 6 septembre ; 29 novembre ; 6, 13, 20, 27 décembre.
- Équipement de la maison : 11 janvier ; 28 juin ; 1, 8, 15, 22, 29 novembre ; 6, 13, 20, 27 décembre.
- Jouets et enfants : 11 janvier ; 1, 8, 15, 22, 29 novembre ; 6, 13, 20, 27 décembre.
- Animalerie : 5, 12 juillet ; 30 août ; 22, 29 novembre ; 6, 13, 20, 27 décembre.
- Magasins populaires : 6 septembre ; 20, 27 décembre.

Je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable à la suppression du repos dominical pour les dimanches cités.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la suppression du repos dominical pour les 12 dimanches 2026 suivants :

EQUIPEMENT DE LA PERSONNE : Les 2^e dimanches des soldes d'hiver (défini à ce jour aux dimanches 11 et 18 janvier 2026), les 2^e dimanches des soldes d'été (défini à ce jour au dimanche 28 juin et 5 juillet 2026), les dimanches 23 et 30 août 2026, le dimanche 6 septembre 2026, le dimanche 29 novembre 2026, les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

EQUIPEMENT DE LA MAISON : Le 1^e dimanche des soldes d'hiver (défini à ce jour au dimanche 11 janvier 2026), Le 1^{er} dimanche des soldes d'été (défini à ce jour au dimanche 28 juin 2026), les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026, les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

JOUETS ET ENFANTS : Le 1^e dimanche des soldes d'hiver (défini à ce jour au dimanche 11 janvier 2026), les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026, les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

ANIMALERIE : Dimanche 5 et 12 juillet 2026, dimanche 30 août 2026, les dimanches 22 et 29 novembre 2026, les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

MAGASINS POPULAIRES : le dimanche 6 septembre 2026, les dimanches 20 et 27 décembre 2026

**2025 - 219 SERVICE BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUES
CONVENTION AVEC LES APPRENTIS D'AUTEUIL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

La commune de Grasse souhaite développer ses actions de médiation culturelle et de promotion de la lecture publique, notamment pour la petite enfance (0-3 ans). Le centre de formation « Apprentis d'Auteuil » accompagne des jeunes en difficulté dans la section CAP AEPE et cherche à enrichir leur formation par des actions culturelles et autour de la littérature jeunesse. Le partenariat prévoit trois rencontres annuelles des élèves à la Médiathèque Charles Nègre, incluant découverte des ressources, sensibilisation à la lecture auprès des tout-petits et séances de lecture animées par les élèves, renforcement du lien entre pédagogie et « lecture plaisir », professionnalisation des futurs acteurs de la petite enfance et promotion de la lecture publique auprès d'un public éloigné du livre. Une convention doit être établie afin de préciser les obligations, modalités et cadres juridique et financier du partenariat.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le centre de formation « Apprentis d'Auteuil » de Grasse ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative et/ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

**2025 - 220 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026
REMUNERATION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Mélanie ZARRILLO

Depuis l'année 2004, dans les communes de 10 000 habitants ou plus, est organisée chaque année une enquête de recensement portant sur 8 % des adresses de la commune (sélectionnées par tirage au sort). En cinq ans, 40 % de la population aura ainsi été recensée. Il convient donc de délibérer chaque année sur l'organisation et la rémunération de ce recensement. La période de recueil de l'information s'étendra du 15 janvier au 21 février 2026. Les communes ont l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux de recensement qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la commune. Les communes recevront de l'Etat une dotation forfaitaire au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. En ce qui concerne la ville de Grasse, le montant de cette dotation a été fixé à 8 866 €. La ville de Grasse procédera au recrutement de 9 agents recenseurs encadrés par 1 contrôleur et 1 suppléant. Dans le souci d'assurer la meilleure efficacité aux opérations de recrutement et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur le plan matériel et financier, il a été décidé de faire appel à des fonctionnaires communaux. Ces agents seront nommés par arrêté municipal. Chaque agent recenseur se verra rémunéré de la façon suivante :

- Une prime de mission forfaitaire de 1 050 € brut assortie d'un forfait essence de 400 € pour l'utilisation de véhicule personnel et forfait carburant, soit une rémunération totale de 1 450 € brut par personne, soit 13 050 euros pour les 9 agents.

L'agent contrôleur sera doté :

- D'une prime forfaitaire de 1500 € brut.

La dotation de l'Etat est insuffisante. Je vous demande cette année que la ville de Grasse prenne en charge la différence, soit 5 684 euros pour l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le mode de rémunération des agents recenseurs et de l'agent contrôleur.
-

**2025 - 221 DROIT COMMUN
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE BUDGETAIRE 2026
AVANCES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement d'avances sur subventions à certaines associations ayant un besoin de trésorerie, préalablement au vote du montant annuel des subventions aux associations, en avril 2026 à hauteur de 1 542 500 €. Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'avances sur subventions de fonctionnement à certaines associations. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote pour les subventions qui les concernent.

Monsieur le Maire

Je laisse la présidence de séance à Madame COPIN. Je suis président du CCAS, je ne prends pas part au vote.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement d'avances sur subventions de fonctionnement à certaines associations ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote pour les subventions qui les concernent.

**2025 - 222 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- **Association Départementale des Lieutenants de Louveterie des Alpes-Maritimes** 1 000 €
Participation aux frais de battue administrative chemin des Basses Ribes à Grasse
suite aux plaintes des riverains
- **Association Olf'Active** 4 000 €

Participation à l'organisation du congrès ISEO (International Symposium of Essential Oils)
à Grasse en septembre 2026 (sonorisation espace Chiris)

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 5 000 € et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'association bénéficiant d'une subvention.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions exceptionnelles pour un montant de 5 000 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur le Maire.

**2025 - 223 CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE GRASSE
ET LE BAILLEUR COTE D'AZUR HABITAT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BICAIL

La délibération que nous examinons porte sur l'approbation d'une convention entre la ville de Grasse et Côte d'Azur Habitat pour installer un dispositif de vidéoprotection autour des résidences la Marigarde et les Capucins.

Ce secteur fait face à des problèmes récurrents d'incivilités, d'insécurité, de non-respect du code de la route et de dépôts sauvages. L'installation de caméras répond à une demande forte des habitants et s'inscrit pleinement dans

nos actions pour améliorer la tranquillité publique dans les Quartiers Prioritaires de la Ville. Côte d'Azur Habitat, dans le cadre des obligations liées à l'abattement TFPB, contribuera financièrement au projet à hauteur de 38 000 €, versés en 2025 et 2026. La ville assurera la maîtrise d'ouvrage, et les équipements, intégrés au Centre de Protection Urbain, resteront propriété municipale. Cette convention fixe précisément les modalités techniques, financières et opérationnelles permettant de déployer ce dispositif de manière efficace. Je vous invite donc à approuver la convention avec Côte d'Azur Habitat et autoriser Monsieur le Maire à la signer et à mettre en œuvre ce projet.

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la convention de participation financière conclue avec le bailleur Côte d'Azur Habitat telle qu'annexée à la présente délibération ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.
-

2025 - 224 PLANIFICATION PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 25 novembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Afin de permettre la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain issue de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du quartier Martelly, certaines dispositions réglementaires écrites et graphiques des zones directement concernées dans le Plan Local d'Urbanisme (zones UA et UAm) doivent être adaptées. Ces modifications porteront notamment sur les hauteurs, les règles et emprises d'implantation des futures constructions, ainsi que sur les dispositions relatives à la mixité sociale attendues à l'échelle de la zone, en cohérence avec le projet urbain retenu. Dans cette perspective, une procédure de modification de droit commun a été engagée par arrêté municipal du 04 décembre 2025. Afin de permettre à toute personne intéressée d'accéder, d'une part, aux informations relatives à ce projet ainsi qu'aux évolutions apportées au document d'urbanisme de la Ville, et d'autre part, de formuler d'éventuelles observations à ce sujet, il convient de définir les objectifs et les modalités de la concertation réglementaire organisée au titre des articles afférents du code de l'urbanisme. Il est donc proposé au conseil municipal de définir les modalités de concertation publique proposées dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU relative à l'opération de renouvellement urbain du secteur Martelly. Celles-ci seront à minima les suivantes :

- Elle sera prévue pour une durée d'un mois. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront fixées par arrêté municipal ultérieurement ;
- La présente délibération sera affichée en mairie durant toute la durée de la concertation ;
- Durant cette période, un dossier présentant le projet ainsi que les principales évolutions apportées au PLU sera mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des différents lieux :
 - o Au Service urbanisme de la ville de Grasse,
 - o A la Maison du Projet Martelly,
 - o Sur le site internet de la Ville ainsi que sur le site internet spécifiquement dédié au projet,

- Des éléments d'information spécifiques à la procédure de modification seront également partagés dans la gazette d'information trimestrielle du projet Martelly ;
- Des registres de concertation seront également mis à disposition du public par les mêmes voies et durant toute la période. Ces registres permettront à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes ;
- Les contributions des citoyens pourront notamment être transmises par courriel via une adresse spécifiquement dédiée ou par voie postale ;
- Une réunion publique de présentation du projet et des évolutions apportées au document d'urbanisme de la commune sera également organisée ;
- La clôture de la concertation sera annoncée par arrêté municipal et une délibération tirera le bilan de cette concertation publique.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

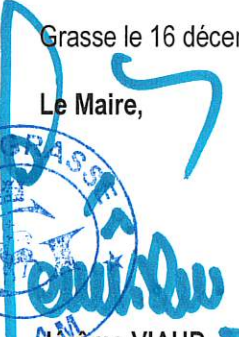
- **ORGANISER**, en application des articles L.103-3 et suivants et L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable ;
- **APPROUVER** les objectifs et les modalités de concertation décrits précédemment ;
- **DIRE** que la présente délibération sera affichée en Mairie jusqu'à la clôture de la concertation publique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nous arrivons au terme de ce conseil. Je vous remercie pour la qualité de nos travaux et vous souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 17h35.

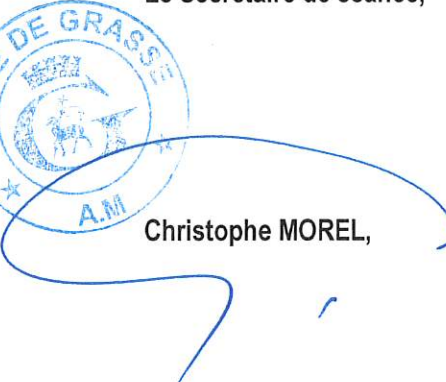
Grasse le 16 décembre 2025

Le Maire,




Jérôme VIAUD

Le Secrétaire de séance,




Christophe MOREL,